

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg
MAIRIE DE

HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Octobre Novembre Décembre 2018

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 05 Octobre 2018

N°Délibérations	Titre	Page
1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Juillet 2018	4
2	Risques Psychosociaux ; autorisation de demander une subvention au fonds national de prévention de la CNRACL pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux et autorisation de signature d'une convention afférente.	5
3	La paie des agents et élus de la commune : adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin	7
4	Création de postes	9
5	Autorisation de signer un Contrat Emploi Compétence agent d'entretien avec Pôle Emploi ou avec le Conseil départemental	11
6	Extension du complexe scolaire : autorisation de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage	12
7	Subvention en faveur de l'Association Sportive Holtzheim Football	13
8	Subvention en faveur de l'Association pour la sauvegarde de la maison Alsacienne. Subvention d'adhésion 100 euros	14
9	Motion contre les vols de nuit à l'aéroport de Strasbourg - Entzheim	15
10	Prise en charge des frais relatifs à la participation au Congrès de Maires – Décision de principe	18
11	Opérations budgétaires : Approbation d'une Décision Budgétaire Modificative n°2	20
12	Autorisation de signer une convention d'occupation précaire avec l'Association « Athée Santé Nature 67 »	23
13	Communication – Entreprise Lingenheld	25

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OCTOBRE



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 14
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 05 OCTOBRE 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Dany KUNTZ procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 9/ Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Célia PAWLOWSKI procuration à Angélique PAULUS / Nicolas SOHN procuration à Guy ROLLAND/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand Furstenberger /

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2018.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 09 octobre 2018
 Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 14
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 05 OCTOBRE 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Dany KUNTZ procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 9/ Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Célia PAWLOWSKI procuration à Angélique PAULUS / Nicolas SOHN procuration à Guy ROLLAND/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand Furstenberger /

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

2. Risques Psychosociaux : autorisation de demander une subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux et autorisation de signature d'une convention afférente.

La circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale, chaque employeur est responsable de la réalisation du diagnostic local : les plans de prévention locaux RPS sont élaborés avec le concours du CHSCT ou de l'instance en tenant lieu, le dispositif est organisé et géré par le Centre de Gestion.

Lors de la séance du 10 juin 2016, les élus ont autorisé Madame le Maire à signer un avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

La Commune de Holtzheim s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.



Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE** que la commune s'est engagée dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- PREND ACTE** que la commune s'est engagée à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- AUTORISE** la présentation au Fonds national de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;
- AUTORISE** la collectivité de Holtzheim à percevoir une subvention pour le projet ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 octobre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 14
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 05 OCTOBRE 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Dany KUNTZ procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 9/ Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Célia PAWLOWSKI procuration à Angélique PAULUS / Nicolas SOHN procuration à Guy ROLLAND/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand Furstenberger /

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

3. La paie des agents et élus de la commune : adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est une structure d'appui et de conseil aux employeurs publics en matière de gestion des personnels.

A ce titre, le centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, conformément à l'art. 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, il propose notamment aux collectivités / établissements un service de « Paie à Façon » afin de les assister dans l'établissement de la paie des agents et des élus.

La prestation proposée consiste à faire supporter par le Centre de Gestion l'intégralité des étapes de réalisation de la paie. Cela permet d'une part d'avoir une assurance sur la fiabilité des traitements et leur conformité au regard des règles toujours très complexes et fluctuantes en ce domaine ; mais d'autre part permet également de concentrer nos personnels sur les services en relation avec le public en les déchargeant des tâches chronophages et fastidieuses de réalisation des paies.

Enfin, le coût modique de cette prestation rend financièrement intéressant le choix d'y adhérer.

La prestation de paie à façon se réaliserait aux conditions suivantes :

Le traitement de la paie :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation



Le coût de la prestation :

La contribution au Centre de Gestion est fixée sur la base d'un coût au bulletin :

- Traitement de la paie6 € par mois et par bulletin

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la Mairie dont vous trouverez le projet en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le principe d'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et avenant ou tout document y afférent.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 octobre 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM



Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 14
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 05 OCTOBRE 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Dany KUNTZ procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 9/ Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Célia PAWLOWSKI procuration à Angélique PAULUS / Nicolas SOHN procuration à Guy ROLLAND/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand Furstenberger /

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

4. Créations de postes

4a - Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire et son avis favorable en date du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2018 pour les fonctions d'agent chargé de l'animation des classes à l'école maternelle.

A l'unanimité	Pour	18	Contre	Abstention	3	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------	--

4b - Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire et son avis favorable en date du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré



DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018 pour les fonctions d'agent chargé de l'urbanisme et du suivi des listes électorales.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

4c – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire et son avis favorable en date du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018 pour les fonctions d'agent de propreté de la mairie et de la médiathèque.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 octobre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 14
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 05 OCTOBRE 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Dany KUNTZ procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 9/ Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Célia PAWLOWSKI procuration à Angélique PAULUS / Nicolas SOHN procuration à Guy ROLLAND/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand Furstenberger /

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

5. Autorisation de signer un Contrat Contrat Emploi Compétence agent d'entretien avec Pôle Emploi ou avec le Conseil départemental

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des Contrats Emploi Compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les CEC sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée. L'extension de la salle de la Bruche nécessite le recrutement d'un agent d'entretien chargé d'en assurer le nettoyage.

Il est proposé de recruter un CEC à raison de 20h par semaine sur une période d'une année renouvelable.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat Emploi Compétence avec l'Etat ou avec le Conseil Départemental, pour une durée d'une année renouvelable, à compter du 1^{er} novembre 2018.

La dépense est inscrite au budget 2018.

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	Non adoptée
---------------	---	------	--------	------------	---------	-------------



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 octobre 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 14
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 05 OCTOBRE 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Dany KUNTZ procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 9/ Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Célia PAWLOWSKI procuration à Angélique PAULUS / Nicolas SOHN procuration à Guy ROLLAND/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand Furstenberger /

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

6. Extension du complexe scolaire : autorisation de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

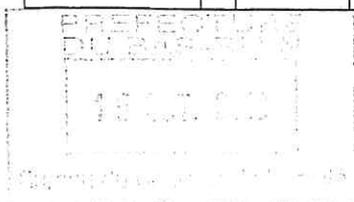
La Commune souhaite mener une réflexion sur l'extension de l'école élémentaire du Centre et de l'accueil périscolaire pour anticiper notamment l'évolution démographique du village à moyen terme. Cette réflexion et l'étude de faisabilité qui en résultera ont pour objet d'aider la Commune à clarifier, définir, prévoir et maîtriser ce projet.

Il est proposé de faire appel à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DEDIDE** de faire appel à un assistant à maitre d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de faisabilité relative à l'extension de l'école et du centre d'accueil périscolaire,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec MP Conseil pour un montant forfaitaire de 6 000 € H.T (six mille euros) soit 6 744 € TTC (six mille sept cent quarante quatre euros)
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 octobre 2018
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM



Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 14
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 05 OCTOBRE 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Dany KUNTZ procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 9/ Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Célia PAWLOWSKI procuration à Angélique PAULUS / Nicolas SOHN procuration à Guy ROLLAND/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand Furstenberg /

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

7. Subvention en faveur de l'Association Sportive Holtzheim football

Dans le cadre de l'organisation du Messti 2018, il est proposé de verser une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'ASH Foot de Holtzheim pour sa participation aux prestations musicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de verser une subvention de 1000 euros (mille euros) à l'association sportive Holtzheim.

Cette subvention est imputée à l'article 6574 du budget 2018.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 octobre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 14
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 05 OCTOBRE 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Dany KUNTZ procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 9/ Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Célia PAWLOWSKI procuration à Angélique PAULUS / Nicolas SOHN procuration à Guy ROLLAND/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand Furstenberger /

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

8. Subvention en faveur de l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne. Subvention d'adhésion 100 €

L'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne, créée il y a plus de 40 ans, est un acteur incontournable de la préservation et de la valorisation du bâti ancien en Alsace. Elle n'est composée que de bénévoles. Face à la méconnaissance du bâti ancien, à la promotion de matériaux inadaptés lui portant préjudice, à la forte pression foncière, et aux multiples assauts subis par notre patrimoine, l'ASMA apporte des solutions concrètes, crédibles, et résolument tournées vers l'Avenir.

Il est proposé d'adhérer l'ASMA et d'y verser une participation financière de 100 € (cent euros) annuellement à compter du 1^{er} janvier 2019. Le quatrième trimestre 2018 est offert par L'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne et
ACCEPTE de verser une subvention annuelle de 100 euros (cent euros) à titre de participation à l'adhésion.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 octobre 2018
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM



Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 14
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 05 OCTOBRE 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Dany KUNTZ procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 9/ Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Célia PAWLOWSKI procuration à Angélique PAULUS / Nicolas SOHN procuration à Guy ROLLAND/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand Furstenberg /

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

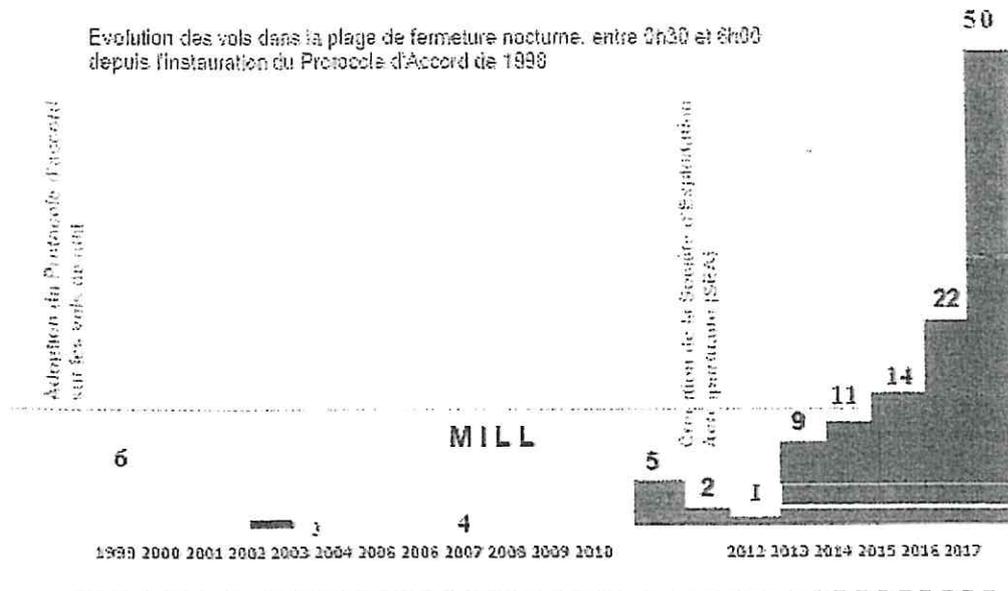
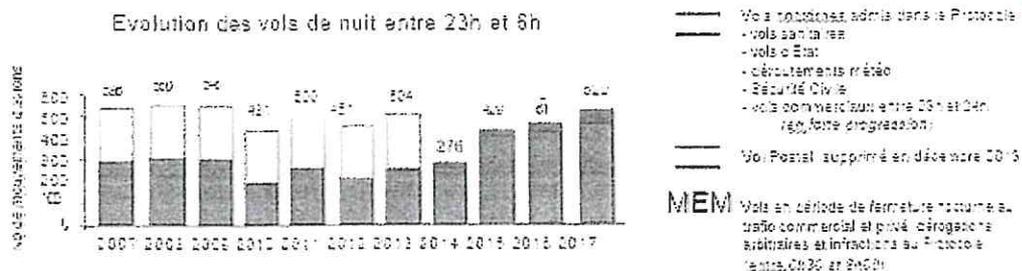
9. Motion contre les vols de nuit à l'aéroport de Strasbourg- Entzheim

L'UFNASE, fédération des associations de riverains de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, a toujours affirmé l'utilité et la nécessité de l'aéroport pour sa contribution au développement économique de Strasbourg et de sa région.

Pour favoriser son développement, respectueux de l'environnement et du cadre de vie, l'UFNASE a entretenu un dialogue franc et constructif avec les instances de décision de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim.

Depuis 2013, la Société d'Exploitation de l'Aéroport (SEA) développe un trafic nocturne, malgré ses engagements fermes inscrits en action fondamentale dans la Charte de l'Environnement depuis 2006, pour un respect strict du Protocole d'accord sur les vols de nuit.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réaffirmer sa volonté pour le respect des engagements pris dans le Protocole d'Accord de 1998, régissant les vols de nuit de l'aéroport de « Strasbourg-Entzheim » et de prendre une motion.



Proposition de motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre la motion suivante :

Le Conseil Municipal de Holtzheim

Constate

- un accroissement permanent des vols de nuit sur l'aéroport de Strasbourg-Entzheim,
- des pratiques contraires aux dispositions du Protocole d'Accord de 1998 sur les vols de nuit
- le caractère arbitraire des autorisations accordées à ces vols de nuit.

Et

Demande à la Direction de l'aéroport et aux services de l'Etat de respecter strictement les dispositions du protocole d'accord de 1998 sur les vols de nuit à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim en:

- limitant l'activité nocturne de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim conformément aux dispositions inscrites dans le Protocole d'Accord sur les vols de nuit de 1998 à savoir :
 - o Interdiction des décollages de vols commerciaux entre 23h30 et 6h00
 - o Interdiction des atterrissages de vols commerciaux entre 24h00 et 6h00
 - o % heure de tolérance pour les seuls vols programmés dans la journée accusant un retard



- limitant les dérogations exceptionnelles à ces dispositions et à celles accordées exclusivement par le Comité Permanent de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim (reprenant les attributions de la Commission de Voisinage prévue dans le Protocole d'Accord de 1998)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette motion aux instances concernées.

A l'unanimité		Pour	20	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 octobre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 14
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 05 OCTOBRE 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Dany KUNTZ procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 9/ Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Célia PAWLOWSKI procuration à Angélique PAULUS / Nicolas SOHN procuration à Guy ROLLAND/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand Furstenberger /

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

10. Prise en charge des frais relatifs à la participation au Congrès de Maires – décision de principe

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa participation annuelle ainsi que celle d'un (ou de plusieurs) adjoints ou d'un membre du Conseil Municipal au congrès des Maires de France qui se déroule chaque année au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris pour représenter la commune de Holtzheim.

L'article L2123-18 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial.

L'Association des Maires du Département du Bas-Rhin participe aux frais occasionnés par le Maire à raison de :

- pour le transport en 2018: remboursement forfaitaire des frais de déplacement à 100 euros ;
- pour l'hébergement en 2018 ; versement d'une indemnité forfaitaire de 75 euros par nuit d'hôtel (pour deux nuits maximum)

L'Amicale des maires du sud et de l'ouest de l'EMS prendra également en charge une partie de ces frais.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

PREND la délibération de principe suivante :

Pour Madame le Maire :

APPROUVE la prise en charge des frais d'inscription, de restauration et le résiduel des frais d'hébergement et de transport non pris en charge par l'Association des Maires du Bas-Rhin et par l'Amicale des Maire du Sud et de l'Ouest sur présentation des justificatifs ;

Pour l'adjoint (e) (ou les adjoints) (es) ou le conseiller municipal (la conseillère municipale), les conseillers municipaux (les conseillères municipales) qui accompagne (nt) :

APPROUVE la prise en charge des frais d'inscription, de restauration, d'hébergement et de transport sur présentation des justificatifs.

DIT que cette délibération s'applique tant qu'une autre délibération n'est pas prise.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 octobre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 14
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 05 OCTOBRE 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Dany KUNTZ procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 9/ Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Célia PAWLOWSKI procuration à Angélique PAULUS / Nicolas SOHN procuration à Guy ROLLAND/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand Furstenberger /

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

11. Opérations budgétaires : Approbation d'une Décision Budgétaire Modificative N° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2018
VU le budget supplémentaire 2018

MODIFIE COMME SUIV LE BUDGET

Fonctionnement dépenses

VOTE une dépense supplémentaire de 3 000 euros (trois mille euros) au compte 739223/01

Fonctionnement recettes

TRANSFERT 76 000 euros (soixante-seize mille euros) du compte 73221/01 « FNGIR » au compte 73212/01 « Dotation Solidarité EMS »

VOTE une recette supplémentaire de 2 400 euros (deux mille quatre cents euros) au compte 777/01 « quote-part des subventions transférables au compte de résultat »



VOTE une recette supplémentaire de 600 euros (six cents euros) au compte 7478/522 « autres participations »

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
			73221/01	FNGIR	-76 000
			73212/01	Dotations de solidarité EMS	+76 000
739223	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC	3 000.00	777/01	Quote-part des subventions transférables au compte de résultat	2 400.00
			7478/522	Autres participations	600.00
Total		3 000.00			3 000.00

Dépenses investissements

VOTE une dépense supplémentaire de 750 € (sept cent cinquante euros) au compte 2183/321 « matériel médiathèque »

VOTE une dépense supplémentaire de 1300 euros (mille trois cent euros) au compte 2188/01 « divers matériels »

VOTE une dépense supplémentaire de 2270 euros (deux mille deux cent soixante-dix euros) au compte 2313-411 « travaux salle »

VOTE une dépense supplémentaire de 1200 euros (mille deux cent euros) au compte 13911/01 « subventions transférables au compte de résultat »

VOTE une dépense supplémentaire de 1200 euros (mille deux cent euros) au compte 13913/01 « subvention transférable au compte de résultat »

VOTE une dépense supplémentaire de 6800 euros (six mille huit cent euros) au compte 2313/212 « assistance à maîtrise d'ouvrage »

VOTE une dépense supplémentaire de 1500 euros (mille cinq cent euros) au compte 2188/411 « divers matériels »

DIMINUE le compte 21311/020 « travaux mairie » de 10 000 euros (dix mille euros)

DIMINUE le compte 2182/020 « matériel de transport » de 5020 euros (cinq mille vingt euros)

Investissement dépenses			Investissement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
2183/321	Matériel médiathèque - 1 ordinateur et un écran médiathèque	750.00			
2188/01	Divers matériel 2 Portillons cabane à livres	1 300.00			
2313-411	Travaux salle Panneaux plafond salle	2 270.00			
13911/01	Subventions transférables au compte de résultat	1 200.00			
13913/01	Subventions transférables au compte de résultat	1 200.00			
2313/212	AMO extension école et périscolaire	6 800.00			
2188/411	Divers matériels - 1 écran salle	1 500.00			



21311/020	Travaux mairie- Climatisation mairie	-10 000.00			
2182/020	Matériel de transport - Véhicule	-5 020.00			
Total		0			0

Au 5 octobre 2018, le budget s'équilibre à deux millions six cent soixante et onze mille huit cent cinquante- quatre euros (2 671 854 euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à trois millions huit cent trois mille huit-cent cinq euros (3 803 805 euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 octobre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 14
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 05 OCTOBRE 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Dany KUNTZ procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 9/ Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Célia PAWLOWSKI procuration à Angélique PAULUS / Nicolas SOHN procuration à Guy ROLLAND/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand Furstenberger /

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

12. Autorisation de signer une convention d'occupation précaire avec l'Association « Athlé Santé Nature 67 »

L'Association ASN67 dont l'une des activités principales consiste à proposer des activités d'athlétisme ludiques en proposant de l'activité physique adaptée pour tout public de tout âge, a fait part à la Commune de Holtzheim de son souhait de développer une activité d'initiation à l'athlétisme pour les enfants de 3 à 7 ans.

Les activités proposées seront très largement réalisées en milieu extérieur mais nécessitent une solution de repli en hiver et en cas de pluie.

Après avoir échangé sur la nature des besoins réels de l'association, la Commune et cette dernière sont convenues de la mise à disposition au profit de l'association « Athlé Santé Nature 67 », de la cour de l'école élémentaire, avec accès aux sanitaires, respectivement d'une salle au sous-sol de l'école élémentaire devant permettre la poursuite des activités en cas de météo défavorable.

Après les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention fixant les devoirs et obligations de chacune des parties contractantes et de fixer le montant de la redevance d'occupation des lieux.



FIXE le montant de la redevance d'occupation annuelle de l'association Athlé Santé Nature 67 à quatre cents euros (400 euros) comprenant les charges liées à l'occupation (eau, électricité...)

FIXE une participation financière de vingt-cinq euros (25.- €) par jour pour l'occupation lors des stages athlé-ludiques durant certains congés scolaires.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 octobre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 14
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 05 OCTOBRE 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

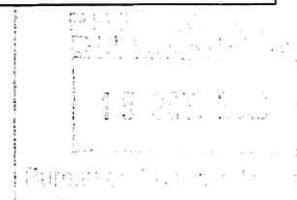
Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Dany KUNTZ procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 9/ Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Célia PAWLOWSKI procuration à Angélique PAULUS / Nicolas SOHN procuration à Guy ROLLAND/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand Furstenberger /

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER,

13. Communication – Entreprise Lingenheld

il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, en date du 2 août 2018, a pris un arrêté autorisant la Société Lingenheld Environnement à exploiter des installations de méthanisation et étendre son installation de compostage et codifiant les prescriptions opposables à l'ensemble des installations du site d'Oberschaeffolsheim et Ittenheim.

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 octobre 2018
Madame le Maire Pia IMBS



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOVEMBRE

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 16 Novembre 2018

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2018	28
2	Budget 2019 : Débat d'orientation budgétaire	29
3	Mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 € préfinancement des subventions sur investissements 2018 et au FCTVA attendu en 2019 sur les investissements réalisés en 2017	55
4	Opérations budgétaires : approbation d'une décision budgétaire modificative n°3	57
5	Création d'une régie d'avance avec carte bancaire	59
6	Eurométropole de Strasbourg : Avis sur le projet de révision n°1 du Plan local d'Urbanisme	61
7	Avis de la commune de Holtzheim sur le dossier de règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de l'Eurométropole de Strasbourg, arrêté par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 Septembre 2018	70
8	Eurométropole de Strasbourg Projet sur l'espace public : Programme 2019 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrage d'art, Eau et Assainissement. Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux	78
9	Groupement de commande ouvert et permanent : Bilan et avenant à la convention de groupement	80
10	Eurométropole de Strasbourg : Extension du périmètre de la charte sur les des électromagnétiques	83
11	Eurométropole de Strasbourg : Motion du Conseil Municipal de Holtzheim développement des zones d'activités de Holtzheim	87
12	Mise en place du RIFSEEP pour la filière culturelle	89
13	Personnel Communal : Suppression de postes – mise à jour du tableau des effectifs	98
13b	Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	99
13c	Suppression d'un poste adjoint technique territorial	101
14	Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire	103
15	Annulation de la délibération relative à l'adhésion de la commune de Holtzheim au Centre de Gestion pour la gestion des paies	107
16	Mise en place d'une convention en faveur de l'association de pétanque et autorisation de signature	108
17	Mise en place d'une convention en faveur de l'AAPPMA (association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique) et autorisation de signature	109
18	Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale	111



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

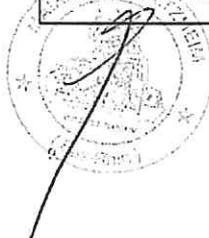
2018-11-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2018.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-02 Budget 2019 : débat d'orientation budgétaire

La Directrice Générale des Services rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission des Finances a débattu sur les différents projets du budget primitif 2019,

Le projet de budget primitif 2019 prend en compte les décisions arrêtées par la Commission des Finances.

- VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le présent rapport
- VU les décisions prises en Commission des Finances en date des 20 octobre et 27 octobre 2018



VU la transmission du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire aux élus en date du 9 novembre 2018

VU le débat

Le Conseil Municipal

PREND ACTE DE CE DEBAT sur les orientations générales pour le budget 2019 présenté par Madame la Directrice Générale des Services.

Document Débat d'orientation Budgétaire ci-joint.

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is the same as the one in the top right corner, featuring the text "MAIRIE de HOLTZHEIM" and "(Bas-Rhin)".



COMMUNE DE HOLTZHEIM



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2018

Budget 2019

Introduction

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport doit être transmis au Préfet du département et au président de l'EMS. Il doit être publié. Le rapport est également mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant le débat d'orientation budgétaire.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Par la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par un débat d'orientation budgétaire.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le DOB. Ainsi, lors du DOB, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;
- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels ;
- La structure et la gestion de la dette.

Une analyse rétrospective des différents aspects financiers de la collectivité permettra de dégager les perspectives budgétaires pour 2019.



- I. Le projet de loi de finances 2019
- II. Le contexte eurométropolitain
- III. Le contexte local

I. Le projet de loi de finances 2019 (PLF)

Le contexte national

	2018	2019
Inflation	Entre 1.8 à 2 %	2 %
Croissance	Entre 1,7 à 1.8 %	1.8 à 1.9 %

Le projet de loi de finances pour 2019 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalités locales mais procède à différents ajustements en vue de la loi spécifique dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps 2019.

Ce deuxième PLF 2019 du quinquennat Macron se traduit par :

- un **allègement d'impôt de 6 milliards** d'euros pour les ménages, malgré des hausses de taxes sur les carburants et le tabac, évaluées au total à 2.3 milliards d'euros.
- La deuxième tranche de **baisse de la taxe d'habitation**, pour un montant de 3.8 milliards d'euros. Le ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le PLF 2020 avec une suppression de l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2020. La question de la compensation des collectivités pour « les 20 % qui restent » sera abordée dans un « projet de loi spécifique sur les finances locales »
- Une **maîtrise des dépenses** : la hausse du PIB devrait attendre 1,7 en 2019. La réduction du déficit public sera tenu et d'établira à 2,8 % du PIB.
- La **politique de l'emploi** sera mise à contribution avec une baisse de crédits de 2,1 milliards d'euros, qui passera notamment par une réduction du nombre de contrats aidés. Le gouvernement en financera l'an prochain environ 130.000, contre 200.000 budgétés en 2018 et 320.000 en 2017.

Autres caractéristiques :



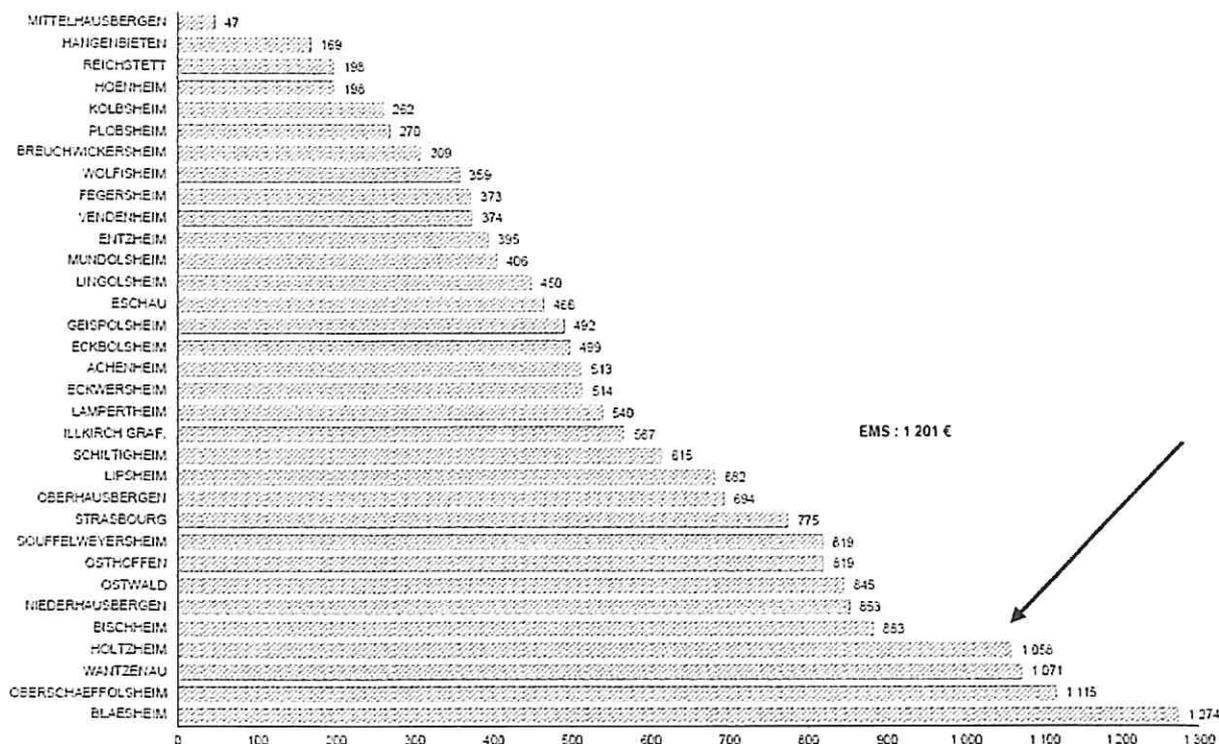
- Sur le **terrain social**, le PLF consacre 175 millions d'euros à la mise en œuvre du plan pauvreté, dont 150 millions au titre de la contractualisation avec les collectivités.
- Concernant la **fonction publique**, il est prévu la suppression de 4.164 postes sur le périmètre de l'Etat sur un total de 50.000 prévus d'ici à 2022.
- Les **concours financiers** de l'Etat aux collectivités territoriales seront stables et même en très légère hausse par rapport à LF 2018 (+100 millions d'euros) et s'élèveront à 48,2 milliards. La DGF des communes et des départements restera stable en 2019, à hauteur de 26,9 milliards. La DSU (dotation de solidarité urbaine) et la DSR (dotation de solidarité rurale) seront revues à la hausse.
- **Stabilité pour les dotations** de soutien à l'investissement : 2,1 milliards, dont 1,8 milliard pour le bloc communal et 300 millions pour les départements. On comptera, comme en 2018, 1 milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 millions pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

II. Le contexte eurométropolitain : Holtzheim au sein de l'Eurométropole de Strasbourg

Holtzheim allège notablement sa charge d'endettement



Endettement des communes de l'Eurométropole de Strasbourg (au 1er janvier 2018)
en euros par habitant

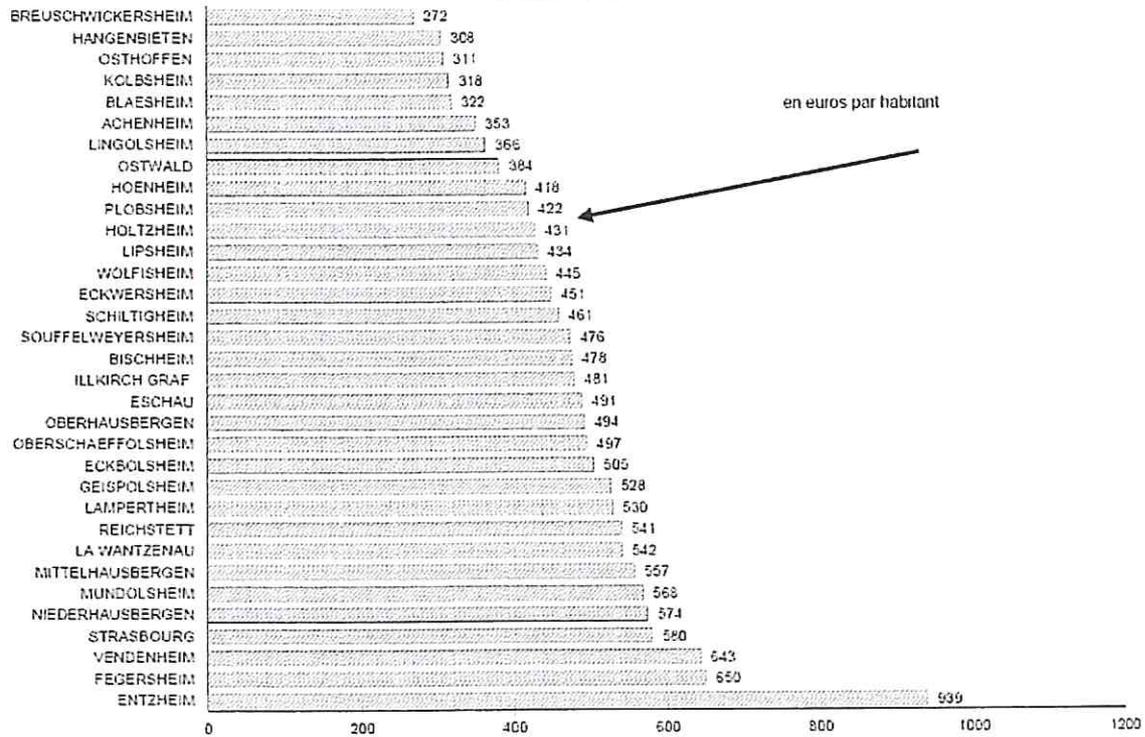


Le remboursement anticipé des emprunts, la sagesse et la rigueur budgétaire ont permis de diminuer l'endettement de la Commune par habitant.

De **1143** €euros d'endettement par habitant au 1er janvier 2017, notre commune est à présent mieux classée dans l'Eurométropole puisque 3 communes la suivent.



Produit communal des 3 taxes directes locales en 2018 dans les communes de l'Eurométropole.



III. Situation financière de Holtzheim

1. Analyse financière rétrospective de la commune

a. Evolution de la population de Holtzheim de 2014 à 2017

Année	Population
2014	3235
2015	3426
2016	3618
2017	3660
2018	3612

De 2014 à 2018
+ 11.96 %



b. L'endettement de 2014 à 2019 : une diminution de 17,47 %

Année	Dettes en capital en €	Evolution par rapport à l'année précédente
01/01/2014	4 187 813.34	3.14%
01/01/2015	3 936 524.67	-6.00%
01/01/2016	3 649 670.95	-7.29%
01/01/2017	4 184 062.26	14.65%
01/01/2018	3 821 970.91	-8.65%
01/01/2019	3 456 354.73	-9.56 %

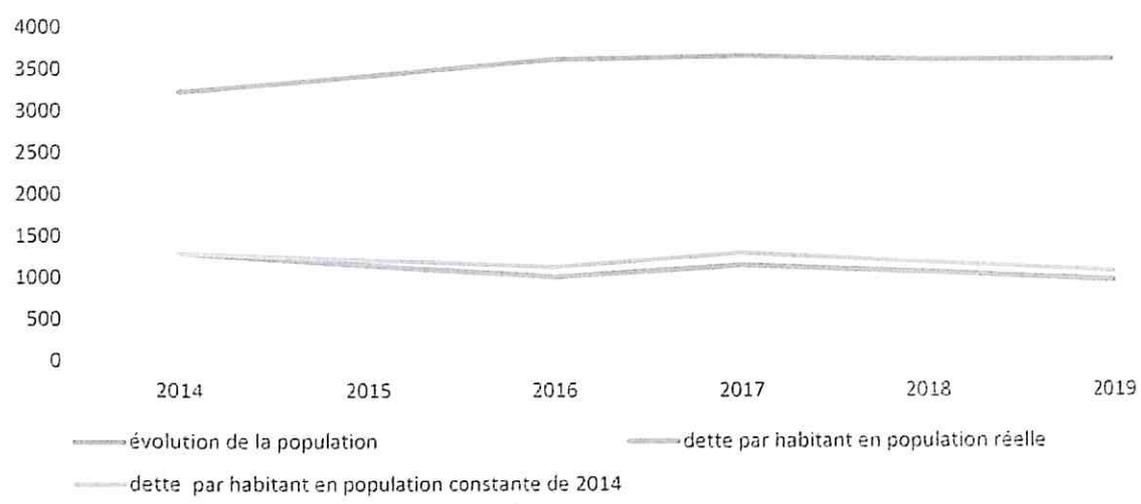
c. Endettement par habitant de 2014 à 2019

année	évolution de la population	dettes par habitant en population réelle	dettes par habitant en population constante de 2014 (3235)
2014	3235	1 294,53	1 294,53
2015	3426	1 149,01	1 216,85
2016	3618	1 008,70	1 128,18
2017	3660	1 143,18	1 293,37
2018	3612	1 058,00	1 181,44
2019	3612	956,91	1 068,42



2014 = 3235 hab 2015 = 3426 hab 2016 = 3618 hab 2017 = 3660 hab 2018 = 3612 hab 2019 = 3612 hab

Evolution de la Population et dette par habitant au 1er janvier



Ligne orange ; endettement au 1^{er} janvier/par population annuelle
 Ligne grise ; endettement au 1^{er} janvier/ par la population de 2014 (3 235hab)

Malgré la hausse de la population et la réalisation de l'extension de la salle de la Bruche, la construction des deux courts de tennis, la rénovation du foyer St Laurent, et de divers bâtiments publics, l'endettement a été maîtrisé.

Les charges nettes de fonctionnement

- Les frais de personnel

année	Dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif	Charges de personnel	% /total dépenses
2014	1 766 385,29	793 840,37	44,94%
2015	1 684 568,01	850 093,8	50,46%
2016	1 712 684,33	890 968,75	52,02 %
2017	1 836 906,42	911 578,95	49,63%

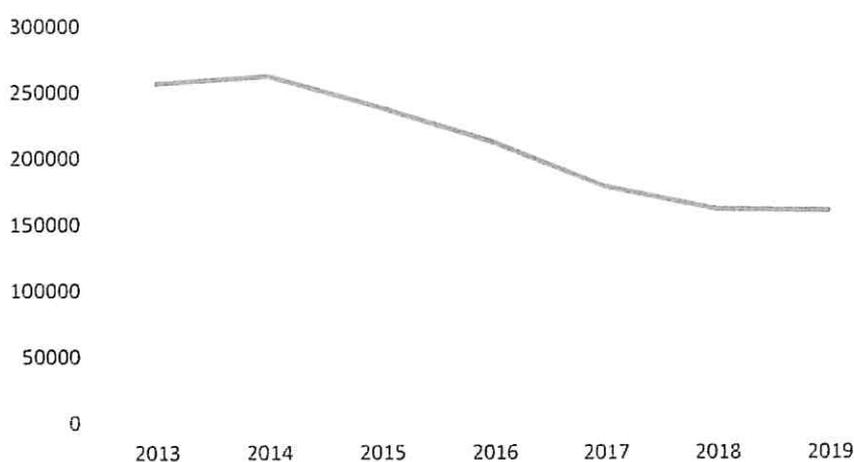
Les charges de fonctionnement restent dans la moyenne nationale

d. Evolution de la dotation globale de fonctionnement de 2013 à 2019 (2019, écrêtement non encore connu)

Evolution DGF 2013 à 2019 BP

Année	Montant de base	Contribution au reclassement des finances publiques et écrêtement	Montant notifié	Evolution	
				Réelle	%
2013	256 853		256 853		
2014	275 753	- 13 329	262 424	+ 5 571	+ 2,17
2015	280 184 (dont part dynamique population : 17 555 €)	- 41 637	238 547	- 23 877	- 9,10
2016	255 193 (dont part dynamique population : 16 646 €)	- 42 821	212 372	- 26 175	-10,97
2017 notifiée	182 431 (dont part dynamique population : 3 781 €)	-37 503	178 650	- 33 722	-15,88
2018 notifiée	178 650	-17 523	161 127	-17 523	- 9,80
2019 prévisionnel			160 000		
	TOTAL	- 152 813			

évolution de la DGF de 2013 à 2019



Si la DGF de la commune n'avait pas diminué, l'endettement par habitant aurait été moindre.

En 2014, la DGF par habitant s'élevait à 81 euros, elle passe à 44,61 euros en 2018.



DIVERSES DOTATIONS DE L'ETAT (2018)

en euros par habitant

Communes	Dotations globale de fonctionnement	Dotations nationale de péréquation	Dotations de solidarité urbaine	Dotations de solidarité rurale	Dotations globale de fonctionnement
					Total
ACHENHEIM	60	3	0	10	74
BISCHHEIM	106	12	158	0	275
BLAESHEIM	58	0	0	9	67
BREUSCHWICKERSHEIM	82	4	0	11	97
ECKBOLSHEIM	37	0	0	11	47
ECKWERSHEIM	37	0	0	11	48
ENTZHEIM	36	0	0	0	36
ESCHAU	35	0	0	12	46
FEGERSHEIM	14	0	0	7	22
GEISPOLSHEIM	29	0	0	27	56
HANGENBIETEN	40	1	0	11	52
HOENHEIM	72	5	27	0	104
HOLTZHEIM	44	0	0	10	55
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	54	0	11	0	64
KOLBSHEIM	68	2	0	11	81
LAMPERTHEIM	25	0	0	9	34
LINGOLSHEIM	75	6	28	0	109
LIPSHEIM	36	0	0	10	46
MITTELHAUSBERGEN	37	0	0	8	45
MUNDOLSHEIM	8	0	0	9	16
NIEDERHAUSBERGEN	33	0	0	8	41
OBERHAUSBERGEN	25	0	0	9	35
OBERSCHAEFFOLSHEIM	56	0	0	12	68
OSTHOFFEN	75	6	0	13	94
OSTWALD	88	4	22	0	114
PLOBSHEIM	56	6	0	13	75
REICHSTETT	24	0	0	7	31
SCHILTIGHEIM	71	3	81	0	155
SOUFFELWEYERSHEIM	47	1	0	12	59
STRASBOURG	88	9	55	0	152
VENDENHEIM	12	0	0	9	22
WANTZENAU	28	0	0	11	39
WOLFSHEIM	35	0	0	11	46
EUROMETROPOLE	15	147	0	0	162

Trésorerie au 8 novembre 2018 : 1 279 261.00

2. Le budget prévisionnel pour 2019

Etant donné que le compte administratif n'est pas encore arrêté, il n'est pas possible de reprendre le résultat de 2018 dans son intégralité, seule une reprise partielle par anticipation est possible.

Suite à l'établissement d'un état prévisionnel des dépenses à payer et des recettes à recouvrer, soumis à Monsieur le Trésorier, il est proposé de reprendre au budget primitif un



excédent prévisionnel de deux cent mille euros (200 000 euros) en fonctionnement. Le reliquat sera repris au budget supplémentaire après vote du Compte Administratif 2018.

Le budget s'équilibre à 2 497 900 euros en fonctionnement et 933 172 euros en investissement.

Le budget 2019 s'inscrit dans la poursuite des engagements politiques et budgétaires déjà pris en 2018.

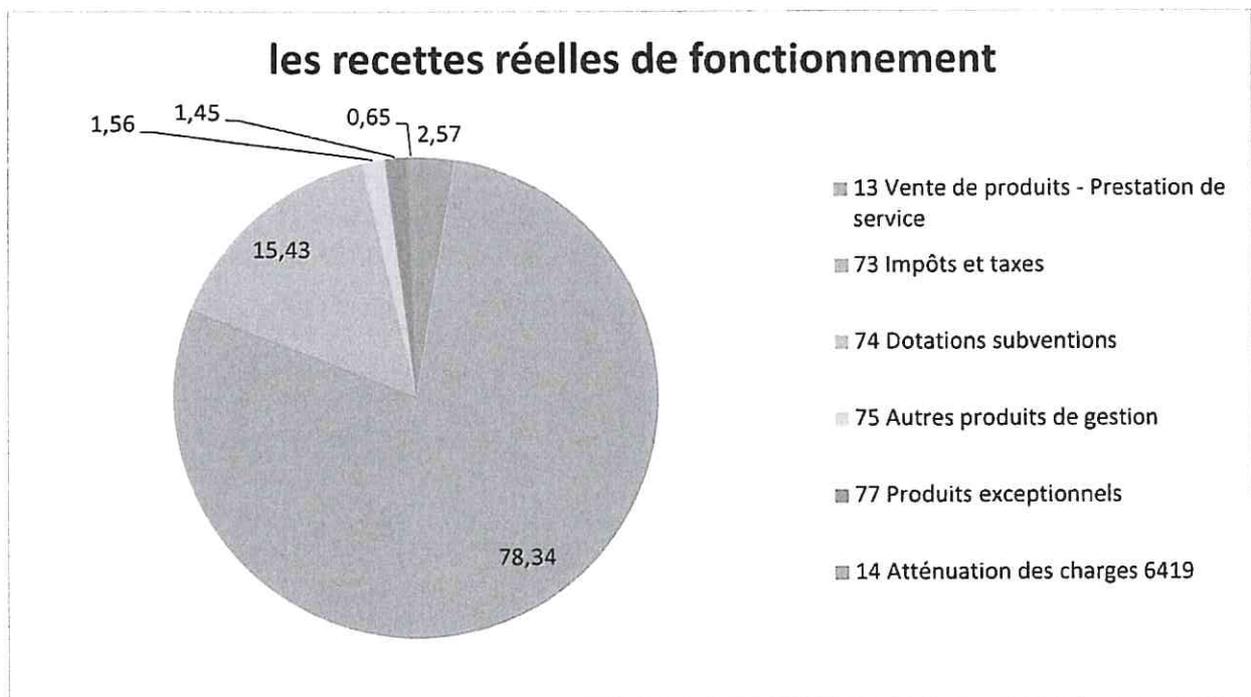
1. Prendre acte de deux évolutions nationales et réglementaires à fort impact budgétaire : pas d'augmentation de la DGF et obligation de mise aux normes « accès handicapés » des bâtiments publics
2. Dégager des ressources pour financer la fin des travaux et désendetter la commune et globalement financer la mise en œuvre de nos promesses électorales.
3. Décision de la commission des finances en matière de fiscalité.

La commission des finances propose de ne pas augmenter le taux des impôts locaux en 2019.

Le budget primitif prévoit une recette fiscale de 1 573 000 euros.

- **Les recettes de fonctionnement**

Libellé	% recettes réelles	BP2019
13 Vente de produits - Prestation de service	2,57	58 600,00
73 Impôts et taxes	78,34	1 785 200,00
74 Dotations subventions	15,43	351 600,00
75 Autres produits de gestion	1,56	35 500,00
77 Produits exceptionnels	1,45	33 000,00
14 Atténuation des charges 6419	0,65	15 000,00
002 excédent 2016	100,00	0,00
total		2 278 900,00





DGF : stabilité (écrêtement non connu)

Evolution DGF 2013 à 2019 BP

Année	Montant de base	Contribution au reclassement des finances publiques et écrêtement	Montant notifié	Evolution	
				Réelle	%
2013	256 853		256 853		
2014	275 753	- 13 329	262 424	+ 5 571	+ 2,17
2015	280 184	- 41 637	238 547	- 23 877	- 9,10
	(dont part dynamique population : 17 555 €)				
2016	255 193 (dont part dynamique population : 16 646 €)	- 42 821	212 372	- 26 175	-10,97
2017 notifiée	182 431 (dont part dynamique population : 3 781 €)	-37 503	178 650	- 33 722	-15,88
2018 notifiée	178 650	-17 523	161 127	-17 523	- 9,80
2019 prévisionnel		??	160 000		
	TOTAL	- 152 813			



Impôt locaux 2019 prévisionnel



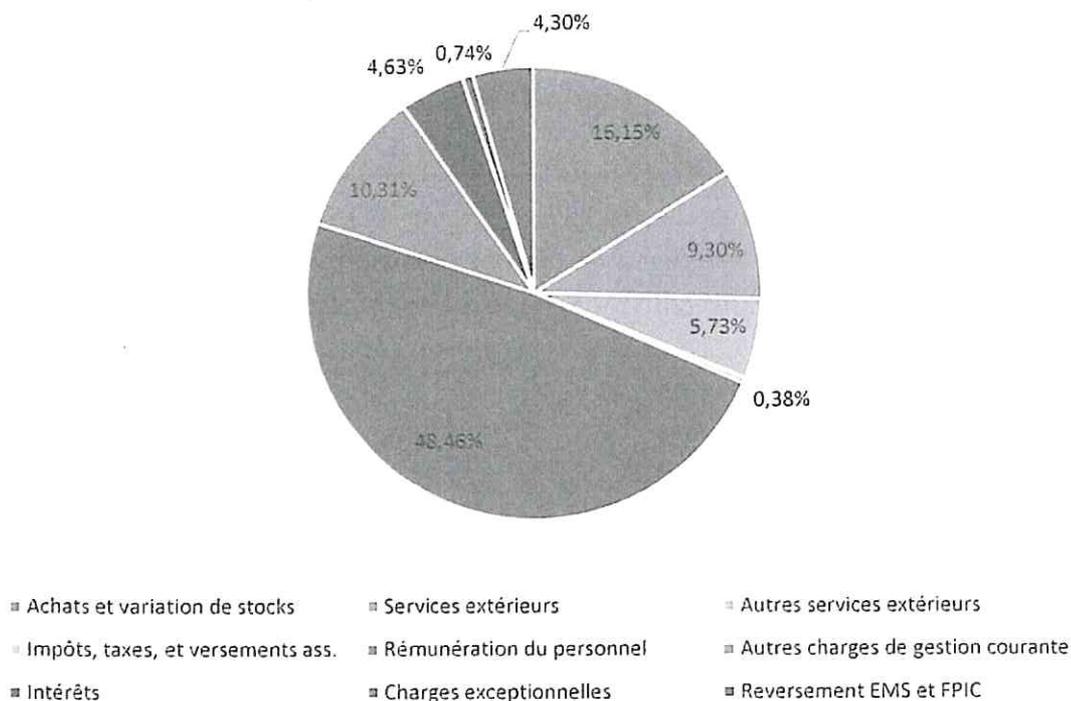
ETAT 1259 HOLTZHEIM						
	Bases notif 2018	Taux 2018	produit fiscal 2018	Bases 2018 1,00%	taux constants 2018	Produits Attendu 2019
Taxe d'habitation	3 951 000	18.20%	719 082	3 990 510	18.20%	726 273
Taxe foncière	4 732 000	16.77%	793 556	4 788 685	16.77%	803 062
Foncier non bâti	64 000	67.73%	43 347	64 640	67.73%	43 781
			1 555 986			1 573 116
				17 130		
BP 2018 = 1 509 000 €						
BS 2018 = 46 000 € total 2018 = 1 555 000 €						
Par rapport au BP 2018, nous constatons un surplus de 64 116 €.						
allocations compensatrices						
Produit nécessaire à l'équilibre du budget						

Sans augmentation du taux des impôts, il se dégage une augmentation technique de 17 130 euros. Par rapport au BP 2018, nous constatons une augmentation de 64 116 euros.

• **Les dépenses de fonctionnement**

Libellé	%	BP 2019
Achats et variation de stocks	16,15%	328 100,00
Services extérieurs	9,30%	189 000,00
Autres services extérieurs	5,73%	116 400,00
Impôts, taxes, et versements ass.	0,38%	7 700,00
Rémunération du personnel	48,46%	984 500,00
Autres charges de gestion courante	10,31%	206 900,00
Intérêts	4,63%	94 000,00
Charges exceptionnelles	0,74%	15 000,00
Reversement EMS et FPIC	4,30%	90 000,00
total	100,00%	2 031 600,00

dépenses réelles de fonctionnement





L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de section de fonctionnement :

Budget primitif 2018 = 1 919 200 €

Budget 2018 au 16 novembre 2018 = BP + BS + DBM = 2 043 199,42 €

Budget primitif 2019 = 2 031 600 €. Dépenses maîtrisées en tenant compte de l'évolution des marchés de l'énergie ES/GAZ qui vont fortement augmenter en janvier 2019 (mutualisation de nos marchés + 35 000 €)

Frais de personnel :

BP 2018 : 976 299 €

BP 2019 : 984 500 €

Frais de personnel 2019 : le point

Total budgétisé : 984 500.00 € €

Diverses participations extérieures

- ✓ 40 000 € de participation de l'Etat pour les contrats avenir et contrats aidés (prévisionnel, dépendra de la politique étatique)
- ✓ 19 000 € pour le poste du « policier municipal » des communes d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim
- ✓ 35 000 € de la CAF pour l'intercommunalité : attention en 2019, la commune devra reverser leur part à Blaesheim et Entzheim puisque chaque commune paie directement son RAM.
- ✓ 30 000 € de l'Eurométropole de Strasbourg à titre de participation au salaire d'un agent affecté au nettoyage de la voirie communale.
- ✓ 23 000 € d'indemnités journalières pour les maladies et congés de maternité.

TOTAL : 984 500- 147 000 (total participations extérieures) = 837 500.00 € soit 41,22% des charges réelles de fonctionnement (48,46 % sans ces participations)

L'EMS a versé 21 573,92 € à la Commune en 2018 pour le fonctionnement de la médiathèque.

Tableau des effectifs au 09/11/2018

	titulaires	stagiaires	non titulaires contrats CDD
Filière administrative			
Adjoints administratifs territoriaux	3		1
Rédacteurs territoriaux	1		
Attachés territoriaux	1		

Filière technique			
Adjoints techniques territoriaux	6	1	1
Agents de maîtrise territoriaux	2		

Filière Animation			
Adjoints d'animation territoriaux	1		

Filière culturelle			
bibliothécaire	1		
Adjoints du patrimoine territoriaux	1		1

Filière sanitaire et sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	2		1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants			1

Filière police			
Brigadier	1		
TOTAL	20		5
Dont postes à temps non complet :	3		
dont postes à temps partiel	2		
Dont postes vacants :	0		

1 ADJOINT DU PATRIMOINE REMPLACE PAR UN CDD

1 ADJOINT TECHNIQUE REMPLACE PAR UN CONTRAT DUREE DETERMINEE

1 ADJOINT ADMINISTRATIF REMPLACE PAR UN CDD

Les trois titulaires figurent dans le tableau des effectifs

CONTRAITS AIDES	4		
EMPLOI AVENIR	1		

Evolution de la population et de la dette entre 2014 et 2018

année	nombre d'habitants	dette en capital	pourcentage	dette par habitant	endettement par habitant de janvier 2014 en population constante de 3235 hab
01/01/2014	3235	4187813,34	3,14%	1294,53	1294,53
01/01/2015	3426	3936524,67	-6,38%	1149,01	1216,85
01/01/2016	3618	3649670,95	-7,86%	1008,7	1128,18
01/01/2017	3660	4184062,26	14,65%	1143,16	1293,37
01/01/2018	3612	3 821970,91	-8,65%	1056	1181,44
01/01/2019	3612	3 456354,73	-9,56%	956,91	1068,42

INVESTISSEMENT

Un déficit d'investissement prévisionnel de 150 000 € est inscrit en dépenses et un excédent de fonctionnement capitalisé prévisionnel de 150 000 € est inscrit en recette.

Principales recettes d'investissements :

1. Virement de la section de fonctionnement	398 300
2. Excédent de fonctionnement capitalisé	150 000
3. FCTVA	200 000
4. Diverses subventions	115 372
5. Dotations sur amortissement	68 000

Principales dépenses d'investissements :

Service	Montant prévu
Remboursement des emprunts	376 500,00
Mairie	18 200,00
Ecole élémentaire	13 950,00
Ecole maternelle	4 000,00
Vestiaires foot assistance à maîtrise d'ouvrage pour le terrain synthétique	5 000,00
Service technique	21 500,00
Foyer st Laurent,	6 500,00
Agrandissement de l'Aire de jeux	17 000,00
Eclairage public	20 000,00
Salle de la Bruche (reliquat 2018 + trav 2019)	245 472,00



L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette :

La Commune n'a pas fait appel à l'emprunt en 2018 et en 2019.

Au 1^{er} janvier 2019, la dette en capital s'élève à 3 456 354,73 €. L'annuité de 2019 s'élève à 466 049,36 dont 374 698,18 en capital et 91 351,18 en intérêts.

L'endettement de la commune a diminué.

ETAT DES EMPRUNTS

67608212	Département du BAS-RHIN Perception de L'ingolsheim Commune de HOLTZHEIM
----------	---

2012 - dette/hab :	1 402,32
2013 - dette/hab :	1 337,39
2014 - dette/hab :	1 294,53
2015 - dette/hab :	1 149,01
2016 - dette/hab :	1 008,75
2017 - dette/hab :	1 143,18
2018 - dette/hab :	1 044,56
2018 - dette/hab :	1 058,13
2019 - dette/hab :	956,90

3618 habitants
3660 habitants
3660 habitants (décembre 2017)
3612 habitants (janvier 2018 - réelle)
3612 habitants (décembre 2018)

INTERETS 66111
capital 1641

ETATS DES PRETS OU CREANCES A LONG ET MOYEN TERME 2019

Année	Objet de la créance	Organisme emprunteur	Compte	Année	Durée	Taux	Résiduel 1/1/18	Période de rem	Dette en K à l'origine	Dette en K au 1er janvier de l'exercice	Annuité au cours de l'exercice	DONT	
												Capital	Intérêts
2005	Acquisition Immeuble COOP 161521-10	CCMH		2025	20	2,35	6,92	13,08	320000,00	136599,94	21 220,44	18 169,70	3 050,75
2006	Eclairage public 161521-11	CCMH		2021	15	2,75	2,92	12,08	116620,00	28532,14	9 941,08	9 251,31	689,77
2006	Accueil périscolaire 161521-19	CCMH		2021	15	2,75	2,92	12,08	48500,00	11865,96	4 134,32	3 847,46	286,86
2006	Parking Ecole 161521-20	CCMH		2021	15	2,75	2,92	12,08	70000,00	17126,15	5 967,04	5 553,01	414,03
2007	Construction Centre d'Accueil Périscolaire/Restauration scolaire Décaissé 2007 161521-21	CCMH		2033	25	3,60	14,17	10,83	588000,00	404252,36	36 389,28	22 132,80	14 256,50
2007	Construction Maison de la Culture Décaissé 2008 161521-23	CCMH		2033	25	3,20	14,67	10,33	1340000,00	762302,77	65 037,00	41 133,60	23 903,40



2007	Autres Investissements 2007 Décaisé 2007 161521-25	CCMH		2022	15	3,45	3,92	11,08	74000,00	24105,48	6 477,68	5 719,50	758,18
2005	Investissements 2005 161521-09	CCMH		2025	20	2,46	6,92	13,08	110000,00	47063,14	7 339,40	6 238,91	1 100,49
2010	Rénovation thermique des écoles + rénovation Mairie annexe 16152114	CCMH		2022	10	3,50	3,92	6,08	270000,00	119990,60	32 277,28	28 448,28	3 829,00
2009	Acquisition Maison école de Lingolsheim 161521-26	CCMH		2021	12	3,50	2,92	9,08	105000,00	30815,71	10 865,44	9 916,09	949,35
2011	Restructuration et extension de l'Ecole Maternelle (2015 années) 16152128	CCMH		2031	20	3,95	12,92	7,08	859000,00	637923,55	62 980,24	38 345,60	24 634,64
2012	Extension Ecole maternelle 16152129	CCMH		2022	10	3,50	3,92	6,08	50000,00	22220,43	5 977,28	5 268,21	709,07
2013	consolid ligne de trésor opérations Immobilières 2013 16152130	CCMH		2028	15	####	9,92	5,08	350000,00	254159,58	30 450,40	21 465,16	8 985,24
2014	Renégociation 5 emprunts 16152113	CCMI		2021	7	2,35	2,42	4,58	938078,46	154550,57	63 835,28	60 735,97	3 099,31
2016	Restructuration et extension de la salle de la Bruche 9817382	CEA	1641	2027	10	0,61	8,00	2,00	1000000,00	804846,35	103 157,20	98 472,61	4 684,59



Calendrier de notre Ad'ap

Accessibilité des bâtiments publics - Travaux à prévoir 2016 - 2021					
Bâtiments	Travaux à prévoir	Travaux pour l'accessibilité - Délibération AdAP		Travaux pour l'évacuation différée, pas de calendrier à établir. <i>Pour information</i>	
		Montant estimé accessibilité	Proposition de planification des travaux HT	Montant estimé évacuation différée	Total HT
Périscolaire	Pose d'une grille conforme	150	2016		
	Création pente 33% maxi	200			
	Porte conforme	3000			
	Pose signalisation horizontale	120			
	Prolongation main courante escalier	300			
	Système sonore ouverture ascenseur	1000			
	Indication palière ascenseur	1200			
	Système sonore message ascenseur	1000			
	Alarme cabine ascenseur	400			
	Sonnette lumineuse pour sas	400			
	Mise aux norme éclairage	500			
	Total	8270			
Maternelle	Mise en conformité porte sas	1500	2016		
	Total	1500			
Espace Marceau	Prolongation main courante escalier	600	2017		
	Revêtement pour l'accès	1000			
	Total	1600			
Eglise	Mise en conformité porte sas	1630	2017		
	Création de 10 places PMR assises	6000			
	Boucle magnétique (sonore)	600			
	Total	8230			
Vestiaires	Prolongation des mains courantes escaliers	780	2018		
	Aménagement vestiaires RDC	1800			
	Aménagement de sanitaires adaptés	8000			
	Total	10580			



Annexe mairie	Pose d'une main courante	160	2019		
	Pose d'une signalétique	100			
	Porte conforme	1700			
	Aménagement d'un blocs sanitaire accessible	5600			
	Total	7560			
				9000	16560
Mairie	Prolongation main courante escalier	400	2019		
	Total	400			
				5850	6250
Salle de la Bruch	Prolongation main courante escalier	500	2019		
	Mise aux normes sanitaires	1810			
	Rampe pour les douches	400			
	Total	2710			
				9450	12.160
Elémentaire	Prolongation main courante escalier	4800	2020/2021		
	Création d'un ascenseur	320000			
	Aménagement des blocs sanitaires accessibles	24000			
	Mise aux normes éclairage	13800			
	Total	362600			
				64700	427300
Chalets pêche	Divers accès (sanitaires, rampe,...)	10000	2020-2021		
	Total	10000			
				2500	12500
Local pétanque	Divers accès	5000	2020-2021		
	Total	5000			
				2500	7500
TOTAL GENERAL		418450	HT	177500	595950



DUREE DES AMORTISSEMENTS

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pour application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la collectivité.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens.

En dessous du seuil unitaire de 500 euros, il est proposé d'amortir le bien en une seule annuité, l'année suivant son acquisition. Cette mesure permettra une meilleure lisibilité du patrimoine communal.

Par ailleurs, les amortissements ont débuté au 1^{er} janvier 2017 sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'amortissement des travaux d'extension et de restructuration de la salle de la Bruche débutera en 2019.

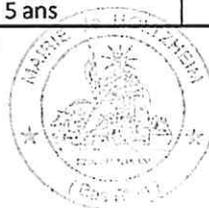
Les dotations aux amortissements seront complétées au budget supplémentaire.



DUREE DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation	Durée maximale	Durée proposée
Immobilisation incorporelles:		
Logiciel	2 ans	2 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révision des documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans
Immobilisations corporelles :		
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Frigos - lave-vaisselles - four	10 à 15 ans	10 ans
Vaisselle	10 à 15 ans	10 ans
Rideaux - Stores	10 à 15 ans	15 ans
Mobilier scolaire	10 à 15 ans	10 ans
Jardinière	10 à 15 ans	10 ans
Mobilier poste comptable	10 à 15 ans	10 ans
Mobilier urbain - banc - aires de jeux	10 à 15 ans	10 ans
Lampadaires	10 à 15 ans	15 ans
Electro-menager	5 à 10 ans	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Instruments de musique	5 à 10 ans	10 ans
Matériel ordinateur comptable, médiathèque, RAM	2 à 5 ans	5 ans
Matériel classiques	6 à 10 ans	10 ans
Matériel Audiovisuel	6 à 10 ans	10 ans
DVD par lot	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Equipement tondeuse STH	10 à 15 ans	15 ans
Matériel espaces verts - outils	5 à 10 ans	10 ans
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	10 ans
Equipement sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Table de Ping Pong	10 à 15 ans	10 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électronique et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Bâtiments légers, abris - chalet	10 à 15 ans	10 ans
Bâtiments - Construction	20 à 50 ans	50 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Installations, matériels de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
Aménagements sol	15 à 30 ans	30 ans
Subvention d'équipement	5 ans	5 ans

Madame le Maire,
IMBS Piss...





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-03 Mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 € (préfinancement des subventions sur investissements 2018 et au FCTVA attendu en 2019 sur les investissements réalisés en 2017.)

OUI les explications de Madame la Présidente de la Commission des Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE l'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée au préfinancement d'une part des subventions sur investissements 2018 attendues en 2019 et d'autre part au FCTVA attendu en 2019 sur les investissements réalisés en 2017.

Madame le Maire est autorisée à ouvrir auprès du CREDIT AGRICOLE une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 300 000 € dont les conditions sont les suivantes :

Montant	300 000,00 €
Durée	Jusqu'au 30/11/2019
Taux	REVISABLE 0.44 % euribor 3 mois (euribor actuellement -0.32, il est réputé égal à 0)
Fonctionnement	Ordre de tirage et de remboursement devront être donnés par fax au 03 88 25 43 97 à J-2 ouvrés avant la date de mise en place souhaitée.



Disponibilité et remboursement des fonds	Remboursement in fine
Commission d'engagement	0.10 % avec un minimum de 100 €
Commission de non utilisation	néant
Frais de dossier	0.10 % avec un minimum de 100 €
Option souplesse	La consolidation du prêt Court terme en prêt amortissable est possible à tout moment sans frais ou indemnités, aux conditions offertes par la Caisse Régionale au moment de l'exercice de l'option
Intérêts	Païement trimestriel
Avantage de ce financement	Taux attractif, facilité d'utilisation et de gestion, option souplesse pour consolidation en prêt moyen long terme
Echéance de la ligne	DUREE 1 AN

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat de prêt et tout autre document relatif à cette offre de trésorerie.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-04 Opérations budgétaires : approbation d'une décision budgétaire modificative n° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2018
VU le budget supplémentaire 2018
VU la décision budgétaire modificative n° 2

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fonctionnement dépenses :

VOTE une dépense supplémentaire de 7 000 euros (sept mille euros) au compte 60632
VOTE une dépense supplémentaire de 6 000 euros (six mille euros) au compte 6574
DIMINUE le compte 7788 « produits exceptionnels » de 13 000 euros (treize mille euros)



Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
60632	Petits équipements	7 000			
6574	subventions	6 000			
7788	Produits exceptionnels	-13 000			
Total		0			

Dépenses investissements

VOTE une dépense supplémentaire de 2 400 euros (deux mille quatre cents euros) au compte 2184/212

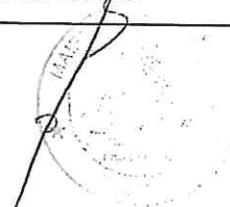
DIMINUE le compte 2313/411 « travaux salle de la Bruche » de 2 400 euros (deux mille quatre cents euros)

Investissement dépenses			Investissement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
2184/212	1 tableau école élémentaire en cours	2 400			
2313/411	Travaux salle Bruche	-2 400			
Total		0			

Au 16 novembre 2018, le budget s'équilibre à deux millions six cent soixante et onze mille huit cent cinquante-quatre euros (2 671 854 euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à trois millions huit cent trois mille huit-cent cinq euros (3 803 805 euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 26 novembre 2018
 Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-05 Création d'une régie d'avance avec carte bancaire

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer une régie d'avance avec carte bancaire pour acquérir par internet certains objets de faible valeur : coupes sportives, matériels de mesure, nappes, etc, qui sont moins chers qu'en magasin local.

Il convient d'ouvrir un compte « dépôt de fonds » pour y adosser la carte bancaire. Il est proposé de fixer le montant d'avance de la régie à 1 200 euros par trimestre.

VU l'avis favorable du trésorier,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à créer une régie d'avance avec carte bancaire

AUTORISE Madame le Maire à ouvrir un compte « dépôt de fonds » pour y adosser la carte bancaire

La régie paie les dépenses suivantes ;

- ✓ Pack d'envoi de mail pour l'utilisation de notre outil de newsletter en ligne
- ✓ Achat en ligne de photos/illustration pour affiches ou gazette
- ✓ Télécommande de rechange pour Vidéoprojecteur de l'école
- ✓ Sonde de T° enregistreuse pour statistiques des bâtiments communaux



- ✓ Watt mètre pour mesurer la puissance consommée d'appareil
- ✓ Kit analyse d'eau pour donner suite aux dégâts sur tuyauterie Marceau
- ✓ Supports en plastique alvéolés pour pose d'affiches dans le village
- ✓ Coupes sportives et plaquettes nominatives (pour coupe ou autre commémoration)
- ✓ Publicités site DNA pour grandes manifestations (ex : fête de printemps)
- ✓ Abonnement journal
- ✓ DVD, cadeaux « gadgets enfants pour carnaval, décoration Halloween et carnaval , jeux accueil du matin et été jeunes

FIXE le montant d'avance de la régie à 1 200 euros (mille deux cent euros) par trimestre

AUTORISE Madame le Maire à signer les arrêtés y afférents

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-06 Eurométropole de Strasbourg : avis sur le projet de révision n° 1 du Plan local d'Urbanisme

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA REVISION

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Le PLU de l'Eurométropole, modifié une première fois le 23 mars 2018, porte sur 28 communes de l'Eurométropole.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes issues de la Communauté de Communes Les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

- La présente révision du PLU a pour objet d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux.



En ce sens, il s'agit d'étendre le dispositif du PLU actuel, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'intégralité du territoire de l'Eurométropole.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU approuvé. Ainsi, la délibération du 3 mars 2017 confirme les grandes orientations du PLU, à savoir :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;
 - une métropole des proximités ;
 - une métropole durable.
- En outre, la révision vise à tenir compte des textes parus après l'arrêt du PLU de l'Eurométropole, le 27 novembre 2015. Est principalement concerné le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU. Celui-ci commande notamment une rénovation et une modernisation du dispositif réglementaire applicable sur l'intégralité du territoire couvert par le plan.

La procédure de révision ne remet pas en cause les orientations portées par le PLU en vigueur. Aussi, la présente délibération rend compte de la procédure au regard des objectifs de la révision fixés dans la délibération du 3 mars 2017.

2. LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 janvier 2017, a arrêté les modalités de collaboration entre les communes pour la procédure de révision, préalablement à la prescription entérinée le 3 mars 2017.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018. Les 33 Conseils municipaux ont débattu de ces mêmes orientations entre février et juin 2018.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLU.

Le projet de révision du PLU, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018, est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=sBwO1ZG4xsEvBOcHlaEMZB>



Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU, arrêté en conseil d'Eurométropole, est transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter du 28 septembre 2018, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

3. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA REVISION

La révision du PLU de l'Eurométropole est rendu nécessaire par l'extension du périmètre administratif de la métropole. Ainsi, elle a pour objet premier de partager le projet métropolitain avec les cinq communes nouvellement intégrées et de les doter d'un cadre réglementaire actuel et adapté à leurs réalités territoriales.

Le PLU, en ce qu'il concerne les 28 communes historiques de l'Eurométropole, adopté le 16 décembre 2016, est confirmé et maintenu dans ses grandes orientations.

Pour préparer au mieux son intégration dans l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à l'échelle de son territoire, dans le cadre de l'élaboration de son projet de PLU intercommunal, le 15 décembre 2015.

Les orientations générales débattues par l'intercommunalité sont les suivantes :

- permettre à tous de se loger ;
- maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- tenir compte du patrimoine local ;
- réduire la consommation foncière.

Les orientations décidées en décembre 2015 par la Communauté de Communes Les Châteaux concordent avec les orientations du PLU de l'Eurométropole. Ainsi, le PADD du PLU de l'Eurométropole, tel qu'il a été adopté le 16 décembre 2016, rencontre les aspirations des cinq communes et constitue la référence stratégique pour cette procédure.

Le projet de territoire, articulé autour des trois orientations suivantes, demeure le socle du PLU et de la révision :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane :
Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain. Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :
 - o en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;
 - o en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;



- *en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.*

- **une métropole des proximités :**
Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité. Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logements, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :
 - *en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;*
 - *en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;*
 - *en s'enrichissant de l'identité des territoires ;*
 - *en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.*

- **une métropole durable :**
Pour répondre aux deux premiers objectifs, une métropole ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable. La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :
 - *en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;*
 - *en donnant toute sa place à l'agriculture ;*
 - *en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.*

4. LE PROJET DE REVISION DU PLU ET LES CHOIX RETENUS CONCERNANT LES CINQ COMMUNES

Ces grandes orientations se traduisent de la manière suivante sur les cinq nouvelles communes.

En matière de développement de l'habitat, les cinq communes prennent part à l'effort de constructions neuves porté par le PLU. Ces communes, faisant également le constat d'une démographie stagnante, se sont d'ores et déjà engagées dans une démarche de développement de l'habitat. Le PLU confirme ce choix et fixe un objectif de 840 nouveaux logements sur les cinq communes d'ici 2030-2035.

Les communes, dans le respect de leur possibilité foncière et de leur caractéristique urbaine et paysagère, s'inscrivent dans les objectifs de diversité de l'offre, tant pour la forme (individuelle dense, intermédiaire, collectif) que pour la mixité en s'engageant dans la création de logements locatifs sociaux.

L'objectif à l'horizon 2030-2035 du PLU est confirmé à une production d'environ 3.000 logements par an, à l'échelle de l'Eurométropole.



En matière de développement économique, le projet de révision pérennise les activités économiques existantes sur le territoire des cinq communes. Celles-ci d'ailleurs participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'Eurométropole.

A l'horizon 2030-2035, le PLU vise au développement de plus de 27 000 nouveaux emplois sur l'Eurométropole, en lien avec le développement démographique projeté.

En matière d'agriculture, il est confirmé qu'elle constitue un volet à part entière de l'activité économique du territoire. Occupant la majeure partie du territoire des cinq nouvelles communes, les espaces agricoles sont préservés. Cela se traduit par deux types de vocations :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, vignes, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

En matière de déplacements et de mobilités, le PLU s'attache à améliorer l'accessibilité à toutes les échelles du territoire, de la « grande accessibilité » (proximité de la gare TER de l'aéroport d'Entzheim, mise en œuvre prochaine d'un transport en site propre sur la RN4/RD1004/A351) à la mobilité de proximité à pied ou à vélo (inscription d'emplacements réservés en vue d'aménagements de voirie ou de réalisations de liaisons douces).

En matière d'environnement, le territoire des Châteaux s'inscrit dans la volonté du PLU de l'Eurométropole de prendre en compte l'environnement non comme une contrainte mais comme un atout en terme de qualité de vie, de paysage et de nature. Ainsi, les grands ensembles paysagers sont préservés, que ce soit la vallée de la Bruche et son canal, ou les coteaux boisés ou composés de vergers ou vignes. Outre un classement en zone N, les espaces naturels remarquables sont intégrés aux espaces contribuant aux continuités écologiques.

En matière de consommation foncière, les cinq communes constataient déjà une réduction de l'artificialisation des sols ces dernières années. Le projet de révision confirme cette tendance et ainsi 13 ha de zones à urbaniser, inscrit dans les actuels documents en vigueur, sont reclassées en zone A ou N. Cela s'ajoute aux 800 ha déjà sauvegardés par le PLU de l'Eurométropole adopté en décembre 2016, au regard des documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Afin de réduire la consommation foncière, le PLU privilégie la construction de la ville sur la ville, par la réhabilitation des corps de ferme ou l'urbanisation des dents creuses. Les cinq communes s'inscrivent dans cette orientation.

5. MODERNISATION DU CONTENU DU PLU

Second objectif de la procédure de révision, il s'agit de tenir compte du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU.

Il se traduit par :



- L'actualisation du règlement notamment pour ce qui concerne les destinations et sous-destinations.
- L'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les zones à urbaniser (IAU).

Dans le PLU approuvé en décembre 2016, une trentaine de zones à urbaniser (IAU) n'était pas couverte par une OAP. La révision systématise la couverture des zones IAU par une OAP. Toutefois, en considérant l'état d'avancement des projets, certaines zones sont reclassées en zone urbaine (U) ou en réserve foncière (IIAU). Par ailleurs, lorsqu'un emplacement réservé couvrait la totalité d'une zone à urbaniser, choix a été fait de ne pas préciser d'orientation d'aménagement, puisque l'emplacement réservé se suffit à lui-même.

Par ailleurs, faisant le bilan de l'application du PLU depuis son approbation en décembre 2016, la révision est également l'occasion de corriger l'écriture réglementaire afin de préciser des applications de règles et de faciliter la compréhension des dispositions inscrites. Cela concerne principalement les points suivants :

- mise à jour des dispositions relatives au PPRI, suite à l'approbation du PPRI de l'Eurométropole ;
- précisions des dispositions applicables en cas de travaux de transformation de bâtiment existant ;
- mise en place d'une réglementation quant à la hauteur des clôtures entre parcelles privées ;
- précisions apportées aux dispositions relatives au stationnement et aux accès ;
- précisions quant aux possibilités constructives admises en limites séparatives ;
- précisions quant à la forme des toitures ;
- mise à jour des dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments ;
- précisions de certains termes du lexique.

Enfin, la modernisation du PLU passe par une réécriture partielle des justifications du PLU, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme.

6. LES ENJEUX LOCAUX DE LA REVISION DU PLU

Concernant la commune de Holtzheim, le projet de révision n°1 du PLU de l'Eurométropole modifie deux aspects du document en vigueur sur son territoire :

- évolution du règlement écrit tel que précisé ci-avant,
- le reclassement d'une zone IAU, à savoir :

Commune	Zone IAU, non couvertes par une OAP à l'approbation du PLU (déc. 2016)	Issue donnée dans la révision du PLU
Holtzheim	Secteur d'équipements rue du Stade, au nord du chemin rural dit Rosheimerweg, actuellement couvert par une zone IAUE2	Reclassement en UE3

Le Conseil Municipal de Holtzheim

VU le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;



- VU le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé en Conseil d'Eurométropole du 16 décembre 2016 modifié le 23 mars 2018
- VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme
- VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui s'est tenu en conseil municipal du 16 février 2018 et en Conseil d'Eurométropole en date du 23 mars 2018
- VU la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le projet de révision du PLU arrêté en date du 28 septembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire, rappelant notamment les enjeux de la révision et les grandes orientations du PADD, et en avoir délibéré

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le projet de révision du PLU arrêté par le conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018.
- Et **REITERE** ses remarques déjà formulées lors de la séance du conseil municipal du 16 février 2018 relative à la révision du PLUI : débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement Durables (PADD), à savoir :

« 1 . Le Conseil Municipal de Holtzheim estime que l'ambition démographique affichée par l'Eurométropole présente un risque pour les communes de seconde couronne.

Le PLUI ambitionne de faire de l'Eurométropole un pôle démographique plus important qu'actuellement. La rédaction du PLUI et la définition des objectifs a été orienté dans le sens de la comparaison avec ces métropoles : le but est de tenir le rang face aux autres pôles urbains français. Dans cette optique, le PLUI prévoit la construction de 45 000 logements d'ici à 2030, afin d'attirer 50 000 nouveaux habitants. Bien que le PLUI affirme se baser sur les objectifs proposés par le SCOTERS (Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg), ceux-ci ont été revus à la hausse : l'Eurométropole a remplacé le chiffre de 2700 logements par an, proposé par le SCOTERS, par celui de 3000 logements par an, ce qui représente un effort supplémentaire considérable (3600 logement supplémentaires).

La volonté affichée est de concentrer ces constructions dans l'enveloppe urbaine, en augmentant la densité afin d'éviter l'étalement urbain : dans les communes de seconde couronne, celle-ci devra atteindre 40 logements à l'hectare.

Outre les logements, doivent également être comptées dans l'étalement urbain les 870 hectares de nouvelles zones d'activités proposées, ce qui aboutit à un total de 1700 hectares concernés par cette politique d'extension (à la fois dans et hors de l'enveloppe urbaine), soit 5 % de la surface de l'Eurométropole.

Cette politique du foncier soulève plusieurs questions :



- l'objectif de 50 000 nouveaux habitants pour l'Eurométropole d'ici 12 ans est-il raisonnable et atteignable ?
- la densification de l'habitat, qui sera avant tout réalisée via la construction de collectifs, ne risque-t-elle pas de défigurer les communes de seconde couronne, porteuses d'une identité propre et d'un riche patrimoine bâti ?
- la consommation de foncier n'est-elle pas nuisible au maintien d'une agriculture de qualité dans l'Eurométropole ?
- Comment maîtriser et garantir d'ici 2030 un modèle de cadre de vie acceptable pour nos administrés ?
- Quel impact sur la biodiversité ? il y a un vrai risque de dégradation de celle-ci.

2 . Le Conseil Municipal de Holtzheim estime que la densification de l'habitat n'est pas accompagnée d'un renforcement notable de la politique de transports publics

D'ici à 2030, la commune de Holtzheim doit produire 330 logements soit 22 logements par an.

A l'horizon 2030, Holtzheim devrait donc compter 1000 habitants en plus. Les structures liées à ce phénomène devront être adaptées : écoles, structures périscolaires, loisirs, équipements publics, soit des coûts financiers très lourds pour la commune.

Cette densification annoncée - et déjà constatable - n'est cependant accompagnée d'aucune politique ambitieuse en matière de transports. Or la construction de nouveaux logements ne fera qu'*accroître les besoins en transports publics*, déjà largement carencés en seconde couronne.

La densification risque d'augmenter cet état de fait ainsi que les nuisances et risques associés (pollution, risque d'accident, congestion sur les grands axes, coût du véhicule ou des véhicules...).

Cette situation, associée avec les évolutions à venir données par le PLU, nécessite de s'interroger sur plusieurs éléments :

- le processus de densification urbaine ne devrait-il pas être précédé d'une amélioration globale des transports publics, et notamment dans les zones les plus carencées ?
- l'effort de construction de logements ne devrait-il pas être indexé sur la capacité des zones concernées en transports publics ?

3. Le Conseil Municipal de Holtzheim exprime un total désaccord avec le projet de zone Nord Aéroport PANA, 3è zone d'activité économique sur la commune.

A Holtzheim, l'ensemble des trois zones d'activités incluses dans le PLU représentent plus de 120 hectares soit plus de 17 % du ban communal (Joffre 1, Joffre 2, PANA et l'aéroport). Cette part de foncier économique est considérable au regard de la taille du village.

Cette emprise de zones d'activités sur les terres fertiles et sur des aires qui sont également des zones de loisirs et de promenade de nos concitoyens n'est pas acceptable.

En 2014, plus de 84 % des Holtzheimois se sont exprimés contre ou bien avec un avis réservé au sujet de ce projet de zone et l'enquête publique réalisée en 2014 a confirmé cette position.



Il importe, comme le PADD y fait allusion et comme le SCOTERS le recommande, de travailler prioritairement sur la reconversion des friches industrielles existantes au lieu de viser d'excellentes terres agricoles. »

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité		Pour	19	Contre		Abstention	2	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-07 Avis de la commune de HOLTZHEIM sur le dossier de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg, arrêté par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018.

Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg a été arrêté au Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018.

Il appartient dorénavant à votre Conseil municipal de donner un avis sur ce dossier de RLPi arrêté, avant le 1er décembre 2018.

1) CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU RLPi

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

La régulation de la publicité extérieure est assurée par 11 RLP communaux jusqu'au 13 juillet 2020 sauf si un RLPi, élaboré à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, est adopté entretemps. A défaut de disposer d'un RLPi, ce sera la réglementation nationale qui s'appliquera.



C'est pour cette raison qu'un RLPi avait été prescrit le 21 décembre 2012.

Le territoire concerné était alors composé de 28 communes : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim.

Mais, au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen, issues de la Communauté de communes : Les Châteaux.

Aussi, par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration de son RLPi pour couvrir l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas modifié les objectifs définis lors de la prescription du RLPi du 21 décembre 2012.

La délibération de prescription du RLPi du 20 avril 2018 a toutefois précisé et complété les objectifs définis par la délibération de prescription du 21 décembre 2012, qui sont :

1. Etablir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.
2. Harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
3. Répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.
4. Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

2) ETAPES DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU RLPi



Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 avril 2018, a défini les modalités de collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres pour la procédure d'élaboration du RLPi.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal.

Les orientations générales du projet de RLPi ont été débattues lors du Conseil d'Eurométropole du 29 juin 2018. Les 33 Conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg ont également débattu de ces mêmes orientations.

Le bilan de la concertation et le projet de RLPi ont été arrêtés lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018.

Le dossier du RLPi arrêté en conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est transmis pour avis à ses communes membres, aux personnes publiques associées et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du dossier, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

LE DOSSIER DE RLPi

Le dossier du RLPi est constitué :

- Du rapport de présentation
- Du règlement
- Des annexes

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation rappelle en introduction le contexte territorial et réglementaire de la publicité extérieure.

Le rapport de présentation expose ensuite le diagnostic qui a révélé que la publicité extérieure est plus importante dans les lieux les plus fréquentés, c'est-à-dire :

- dans les centres anciens des communes ;
- aux abords des voies très circulées ;
- et dans les zones d'activités, notamment commerciales.

Les communes qui disposent d'un RLP communal comptabilisent moins de dispositifs publicitaires extérieurs que les autres.



Les anciens RLP communaux, qui ont environ une vingtaine d'années, ne prenaient pas en compte les nouvelles technologies de l'affichage, notamment le numérique, qui commence seulement à se développer.

Le rapport de présentation présente les enjeux et les orientations du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les principaux enjeux liés à l'élaboration du RLPi :

- anticiper la caducité des RLP locaux existants (13 juillet 2020) ;
- éviter le retour de la publicité dans les lieux où les RLP l'ont supprimée ;
- définir les conditions de la présence de la publicité aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables ;
- assurer une bonne coordination avec le renouvellement des marchés de mobilier urbain prévu fin 2019.

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole de Strasbourg concernent les typologies de zones suivantes :

- Les zones à vocation principale d'habitation qui regroupent les centres anciens des communes, qui ont souvent une valeur patrimoniale qui mérite d'être mise en valeur ;
- les abords des routes très circulées, parce qu'elles sont les lieux privilégiés pour l'implantation de dispositifs de publicité extérieure et l'ensemble des zones agglomérées de l'Eurométropole pour ne pas nuire à leur attractivité résidentielle ;
- Les zones d'activités car elles concentrent beaucoup d'activités commerciales.

La réglementation qui s'appliquera à ces zones veille autant que possible à s'appuyer sur le zonage du PLU intercommunal. Une cohérence d'ensemble du dispositif réglementaire est recherchée sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et de la gestion des autorisations et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

Orientation n°1

Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaire afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage :

- dans les centres anciens des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique (excepté sur le mobilier urbain) ;
- aux abords des routes très circulées ;
- et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole de Strasbourg.



Orientation n°2

Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux pour :

- tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des principales zones d'activités et notamment les zones commerciales de l'Eurométropole de Strasbourg.

Orientation n°3

Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour :

- éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte ;
- et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations.

Le rapport de présentation présente enfin les explications des choix retenus au regard des orientations

2. Le règlement du RLPi

Les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, sont classées par zones dans le règlement.

A noter que les règles applicables aux préenseignes sont les mêmes que celles appliquées aux publicités.

Concernant les enseignes, le règlement comporte des règles visant à assurer :

- Qu'elles respectent les éléments d'architecture.
- Que certaines enseignes soient préservées au regard de leur caractère patrimonial.
- Que leur nombre soit modéré sur les clôtures et les murs de clôture.
- Qu'elles ne soient pas clignotantes.
- Que la durée d'extinction des enseignes lumineuses soit supérieure à celle fixée par le code de l'environnement.

Concernant les publicités, le règlement comporte des règles visant à :

- Interdire la publicité dans certains lieux.
- Réduire et adapter les formats des dispositifs publicitaires aux lieux environnants.
- Réintroduire de façon mesurée la publicité dans les lieux où elle est interdite par la réglementation nationale.
- Améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires.
- Rallonger la durée d'extinction des publicités lumineuses.



Les zones situées en agglomération sont :

- **Zone 1 : Périmètre de l'UNESCO** élargi de la commune de Strasbourg

La zone 1 couvre le périmètre de l'UNESCO et la zone dite : « tampon du périmètre UNESCO » qui l'enserme, où sont définis des prescriptions visant à préserver ou améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires comme pour les enseignes.

- **Zone 2 : Les cœurs historiques des communes** autre que Strasbourg et les abords des cours d'eau.

La zone 2 correspond au centre ancien des communes de l'Eurométropole, à l'exception de Strasbourg. Le diagnostic a mis en évidence que dans la majorité de ces centres anciens le caractère distinctif régional est entretenu avec soin. Dans ces lieux, la publicité est susceptible de porter atteinte au bâti comme aux perspectives, et les enseignes doivent être adaptées à cette typicité. Les abords des cours d'eau, jusqu'à une distance de 30 mètres de part et d'autre des berges, dont la valeur paysagère a été soulignée dans le diagnostic et qui méritent une protection renforcée, sont soumis aux mêmes règles.

- **Zone 3 : Les abords de certaines voies** structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg.

La zone 3 couvre les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg. Après les autoroutes, ce sont les voies où la circulation automobile est la plus intense, celles qui sont le plus recherchées pour la publicité. Le patrimoine architectural est généralement moins remarquable que dans les centres anciens et les zones naturelles peu nombreuses. Toutefois elles sont partiellement bordées d'habitations et contribuent fortement à l'image de la métropole dont elles sont les entrées. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- **Zone 4 : Cette zone correspond aux zones d'activités**, secteurs commerciaux et centres commerciaux.

La zone 4 s'étend sur les zones d'activités, parmi lesquelles les centres commerciaux. La grande largeur des voies, les vastes parkings, la forte fréquentation en font le domaine de prédilection de la publicité extérieure sous toutes ses formes. Le diagnostic a montré que la réglementation nationale, fortement renforcée en 2012, reste à appliquer.

- **Zone 5: Cette zone correspond aux zones urbaines** à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4.

La zone 5 correspond aux secteurs agglomérés qui ne sont pas compris dans les zones



précédentes. Ils se caractérisent par une circulation modérée, une quiétude ambiante, des commerces de proximité disséminés ou regroupés en petit nombre. En conséquence, c'est de façon limitée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- **Zone 6 : Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle** et plus généralement à tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 3 ou 4.

La zone 6 englobe les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg qui ne sont pas compris dans les zones précédentes. Le milieu est très urbain, les constructions et les usages sont très variées, l'animation y est plus importante que dans les communes de la périphérie. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- **Les périmètres**

Deux « périmètres » correspondent aux centres commerciaux situés hors agglomération. Ces périmètres correspondent à certaines parties des centres commerciaux de la Vigie, et de Vendenheim qui n'entrent pas dans les parties agglomérées des communes.

3) Les annexes du RLPi

Les annexes comprennent les documents graphiques faisant apparaître les diverses zones du RLPi identifiées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elles comprennent également les arrêtés municipaux fixant les limites des entrées des agglomérations.

4) L'avis de la commune sur le projet de RLPi

Le projet qui a été élaboré en étroite collaboration avec les communes membres n'appelle aucune réserve ni observations de la part de la commune de Holtzheim qui décide par conséquent d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles article L.153-15 et suivants

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants

VU le dossier de RLPi arrêté et annexé à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

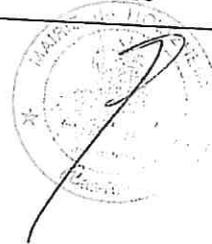


DECIDE de donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-08 Eurometropole de Strasbourg Projet sur l'espace public :
Programme 2019 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.

- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, il convient de se prononcer sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg : réalisation de projets prévus en 2019 sur l'espace public : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrage d'art, eau et assainissement. Lancement, Poursuite des études et réalisation des travaux.

VU le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg

VU la liste de projets prévus pour la commune de Holtzheim (travaux rue de Lingolsheim, impasse des pigeons)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

EMET un avis favorable audit projet de délibération de l'Eurométropole.



1010 2/2018 11/2018

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

HOLTZHEIM

Opération	2018HOL4376	HOLTZHEIM		Suite études et travaux			1
Site projet	RUE DE LINGOLSHEIM						
Commune Travaux	2/2	00/00	Entrée de la Commune (RDE)	Site	Rue de la Fontaine		
Mt. Total Prévisionnel	1 910 000 €	00/00	Externe	Caréact	FE	00/00	non
							TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Reaménagement	Trx en profondeur	Type marche	MAPA	385 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduits Branchement	Pote	Trx en tranchée ouverte	Type marche	MAPA	550 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur Branchement	Chemise	Trx sans tranchée	Type marche	MAPA	50 000 €
							Total délibéré EMS :
							1 985 000 €

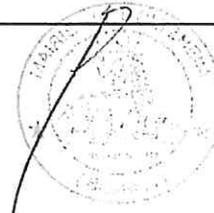
Opération	2018HOL4918	HOLTZHEIM		Etudes et travaux			2
Site projet	PASSAGE DES PIGEONS						
Commune Travaux	2/2	00/00	Complet	Site	Complet		
Mt. Total Prévisionnel	23 000 €	00/00	Interne	Caréact	-	00/00	non
							TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien	Voie de service	Refend	Trx en faible profondeur	Type marche	MAPA	23 000 €
							Total délibéré EMS :
							23 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2017EMS4846	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux			3
Site projet	VOIE DE LIAISON INTERCOMMUNALE OUEST (VLIO)						
Commune Travaux	2/2	00/00	Complet	Site	Complet		
Mt. Total Prévisionnel	74 400 000 €	00/00	Externe	Caréact	-	00/00	oui
							TTC
Voie & équipements	Création	Voie structurante	Aménagement	Trx en profondeur	Type marche	AO	3 000 000 €
							Total délibéré EMS :
							3 000 000 €

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 26 novembre 2018
 Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-09 Groupement de commande ouvert et permanent : bilan et avenant à la convention de groupement

Par délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 27 juin 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.



Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent démontre l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer.

Ainsi, le groupement de commandes permanent a notamment permis de réaliser, depuis le mois de septembre 2017 :

- des gains financiers selon l'importance des dossiers (par exemple de l'ordre de 25 à 30% en matière de fournitures administratives),
- des optimisations et harmonisations de cahiers de charge et donc du fonctionnement associé (par exemple un catalogue restreint et une livraison dans les bureaux pour les fournitures administratives),
- une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie associée à la prise en compte d'objectifs environnementaux avec une forte augmentation du recours à l'énergie renouvelable (passage de 25% à 100% d'électricité verte et intégration de 5% de biogaz),
- un partage d'expérience et de pratiques avec une montée en compétence des référents associés au montage du dossier, sans assistance à maîtrise d'ouvrage,
- une répartition de la charge associée au portage d'un dossier du fait de la désignation d'un coordonnateur différent selon le domaine d'achat.

Les dossiers suivants ont été traités en commun :

Objet	Coordonnateur	Participants	Observations
Fournitures administratives	Eurométropole	Tous les membres du groupement	Notification 2017
Fourniture de batteries, alternateurs, ...	CD 67	CD 67, SDIS 67	Notification 2017
Carburant en vrac	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Carburant par cartes accréditives	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Achats d'électricité et de gaz	Eurométropole	Tous les membres du groupement excepté 3 communes	Notification 2018
Fondants routiers	CD 67	CD 67, CD68, Eurométropole	Notification 2018
Infogérance maintenance informatique collèges	CD 67	CD 68	Notification 2018
Equipements de Protection Individuelle	CD 68	En cours de constitution	En cours d'analyse des offres
Lubrifiants et produits dérivés	CD 68	SDIS 67, SDIS 68, CD67	Publication en cours
Fourniture de fioul	SDIS 68	SDIS 67, CD68	Publication en cours



Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt que suscite le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte autour des points suivants : Bureau – Energies – Médical/Labo/Chimie – Informatique/Télécom – Entretien – Ressources humaines – Véhicules/Engins/outils – Fournitures pour ateliers ou travaux en régie – Eclairage/Chauffage/Ventilation/Climatique - Sécurité/Environnement – Voirie/Réseaux – Education/Culture – Contrôles/Vérifications – Prestations intellectuelles – Evènementiel/Communication – Travaux – Divers.

Il n'est pas prévu à ce stade d'ouvrir le périmètre du groupement à de nouveaux membres, le fonctionnement administratif et la régulation de la charge de travail et de coordination n'étant pas encore suffisamment stabilisés après seulement une année de fonctionnement.

La proposition d'avenant jointe à la délibération modifie l'annexe de la convention initiale relative au champ d'achat couvert, sans modifications d'autres articles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le bilan du groupement de commandes permanent établi après un an de fonctionnement

APPROUVE la poursuite, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

APPROUVE la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier

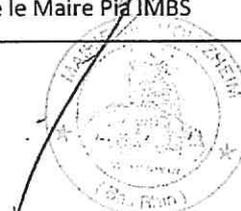
AUTORISE Madame le Maire

- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,

- à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-10 Eurométropole de Strasbourg : Extension du périmètre de la charte sur les ondes électromagnétiques

En l'espace d'une décennie, les usages de la téléphonie mobile se sont imposés à l'ensemble de la société. Plébiscités par les ménages, ils ont par ailleurs permis aux entreprises comme aux services publics de se moderniser et d'offrir des services nouveaux- et devenus désormais indispensables - aux usagers.

Cette véritable révolution de la communication nomade n'en est pour autant achevée : La généralisation de la 3G (haut débit mobile UMTS) et le déploiement annoncé du 4G (très haut débit mobile) répondent en effet à la demande croissante de flux de données, que génèrent les Smartphones ou les tablettes numériques, et désignent la télécommunication mobile comme la caractéristique centrale de notre société.

Pour autant, la téléphonie mobile suscite au sein du public des interrogations portant sur l'innocuité de l'exposition aux ondes électromagnétiques, qui s'expriment à l'occasion, notamment, de l'installation d'antennes.

Un rapport d'expertise de l'Agence Française de Sécurité sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) publié le 15 octobre 2009 a conclu à l'absence d'effets sanitaires constatés de court et long terme de l'exposition aux fréquences. Pour autant ces éléments n'ont pas permis l'apaisement des débats, d'autres rapports et en particulier la publication de l'étude *Interphone* sur les risques liés à l'utilisation de téléphones mobiles, ayant relancé la polémique. L'étude suggérait en effet l'existence d'un risque possible, mais avec des degrés d'incertitude élevés.



Cette situation amène à des échanges souvent vifs entre associations et opérateurs et à des interpellations des collectivités aussi bien sur la mise à disposition de points hauts patrimoniaux que sur l'exposition des populations.

La Ville de Strasbourg, consciente des difficultés de gestion de cette problématique sur son territoire, a souhaité mener une action volontariste de dialogue et de recherche de compromis entre les différentes parties en s'appuyant sur les outils de démocratie de proximité mis en place depuis 2008.

Courant 2009, elle a ainsi posé sa candidature - et a été retenue parmi 17 villes et arrondissements urbains - dans le cadre d'une expérimentation d'abaissement de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques de téléphonie mobile, dans le quartier de l'Esplanade. Son but était de vérifier, par la modélisation puis en situation, la possibilité d'abaisser la puissance d'émission des antennes par seuils successifs et de vérifier l'effet en termes d'exposition du public et de qualité de service.

En parallèle, elle a créé un atelier de projet sur le sujet des ondes électromagnétiques, destiné à accompagner l'expérience technique par une démarche de concertation.

Associant représentants associatifs et opérateurs de téléphonie, ainsi que des citoyens et des forces vives du quartier de l'Esplanade. Actif pendant plus d'un an, il a contribué à poser les termes d'un compromis social sur les usages de la téléphonie mobile, en s'appuyant notamment sur des contributions d'experts scientifiques dans une approche pluridisciplinaire.

Prévue initialement pour le 1er trimestre 2010, l'expérience a connu au niveau national de multiples difficultés techniques et de définition des protocoles de mesure au sein du comité opérationnel installé pour en assurer le pilotage. Cela a amené à un retard de deux ans pour le lancement de l'expérimentation sur Strasbourg et à l'altération des objectifs initiaux.

Ces aléas ont conduit la collectivité à renoncer, en décembre 2011, à sa participation.

Pour autant, la Ville de Strasbourg n'a pas renoncé à être active sur ce sujet sensible et a engagé une réflexion sur la rédaction d'une charte ambitieuse sur les antennes relais de téléphonie mobile.

Le contexte

Une charte d'une validité de trois années a été signée en décembre 2012,

Les signataires :

- la Ville de Strasbourg
- les bailleurs sociaux (CUS HABITAT, HABITATION MODERNE)
- les quatre opérateurs nationaux (BOUYGUES, FREE MOBILE, ORANGE, SFR)

Les objectifs

→ construire un cadre contractuel et évolutif pour le développement de la téléphonie mobile sur le territoire de la Ville de Strasbourg

→ adopter un principe de développement durable des réseaux de téléphonie mobile qui met en œuvre le principe de précaution et en incitant à la mutualisation des sites

→ instaurer la transparence entre cocontractants et vis-à-vis du public

↳ transmission par les opérateurs de toutes les données techniques nécessaires aux simulations,



- ↳ faire réaliser toute mesure de champ qui semble nécessaire,
 - ↳ information des riverains d'un site en création ou en évolution,
 - ↳ information du public des résultats des mesures et des niveaux d'exposition
- simulés

Les enjeux à l'échelle de l'Eurométropole

Toutes les communes sont potentiellement concernées

↳ la question des ondes électromagnétiques reste sensible, indépendamment de la densité de population et des niveaux d'équipements en relais de télécommunication des communes

↳ à ce jour, une dizaine d'études ont été réalisées sur demande des communes (*Eckbolsheim, Geispolsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Oberhausbergen, Plobsheim, Schiltigheim, Souffelweyersheim*)

→ Les améliorations attendues

- ↳ accès à une expertise qui fait défaut localement sur un sujet très sensible pour les populations
- ↳ constitution d'une documentation objective de la thématique des ondes
- ↳ uniformisation dans le traitement des dossiers (*communes et bailleurs sociaux*)
- ↳ cohérence de la politique d'accompagnement du développement des TIC
- ↳ transparence des procédures et information du public

→ L'opportunité

- ↳ La prochaine Commission Consultative de décembre 2018 devra statuer sur le renouvellement de la charte actuelle : cette échéance peut être mise à profit pour proposer l'élargissement du périmètre d'application de la charte aux communes qui souhaitent s'engager dans cette voie
- ↳ Techniquement tout est prêt pour donner suite aux arbitrages qui pourraient être rendus (*constitution anticipée des bases de données, tests de la nouvelle configuration intégrant les communes*)
- ↳ il serait opportun d'anticiper le passage à la 5G qui nécessitera un important travail de mise à jour des bases antennaires à l'horizon 2020-2025

Il est proposé d'ouvrir le périmètre de la charte aux communes de l'Eurométropole avec les engagements suivants :

- Concernant les antennes existantes, à la réalisation d'un inventaire des installations existantes et à l'identification des points atypiques, aux fins de leur résorption à terme,
- concernant les implantations nouvelles et les modifications significatives d'antennes existantes, à la réalisation et la communication aux cosignataires, d'un dossier d'information permettant de s'assurer de la prise en compte des impacts potentiels du projet et de la minoration des émissions aux abords des équipements particuliers recevant des publics sensibles,
- à une information du public à l'occasion d'implantations ou sur demande de riverains.



Un nouveau mode de fonctionnement à expérimenter

↳ La mutualisation des moyens d'expertise dont dispose la ville au profit des **communes candidates** tout en préservant les prérogatives décisionnelles et de communication des maires avec leurs administrés

↳ Un modèle de **charte unique** dans son contenu pour toutes les communes qui le souhaitent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la charte et

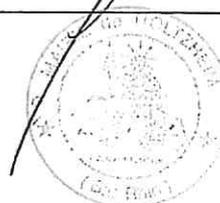
APPROUVE l'extension du périmètre incluant la commune de Holtzheim

AUTORISE Madame le Maire à signer la charte relative aux antennes relais

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-11 Eurométropole de Strasbourg : MOTION du Conseil Municipal de Holtzheim développement des zones d'activités de Holtzheim

Dans le cadre de la stratégie de développement des zones d'activités dans l'Eurométropole de Strasbourg, la commune est sollicitée par le Vice- Président de l'EMS en charge des ZAC pour se positionner avant la fin de l'année 2018 sur l'intérêt d'avoir une 3^{ème} zone d'activités sur le ban communal de Holtzheim. Les élus sont appelés au débat et motion de principe pour ou contre l'ouverture d'une 3^{ème} zone d'activités sur Holtzheim.

Le Conseil réitère ses remarques déjà formulées lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2014, pour rappel :

« Au regard

- De l'impact sur le paysage environnant du village de Holtzheim et de la qualité de vie (nature et promenades) devant être offerte aux habitants
- De l'incertitude du nombre d'emplois effectivement créés au sein de la CUS et au bénéfice du village de Holtzheim
- Du temps de remplissage du parc d'activités (en moyenne une dizaine d'années)



- Du rajout du projet du PANA à celui du parc Joffre d'une surface de 28 hectares également présent sur le ban de Holtzheim et déjà approuvé par la commune de Holtzheim et la CUS
- De l'incertitude sur l'accès à la zone
- Des contraintes et frais liés à l'entretien de la zone tant en matière de végétations qu'en électricité

Le conseil municipal **EMET UN AVIS RESERVE** au dit projet.

Le Conseil Municipal de Holtzheim est composé majoritairement d'élus de la liste Avenir Holtzheim 2014, cette liste a dénoncé le nombre excessif de zones d'activités sur le ban de Holtzheim, et a été manifestement largement entendue par les électeurs du village, ainsi

Le conseil municipal entend rester en accord avec son programme axé sur le développement mesuré et harmonieux de la commune. »

Pour rappel, l'enquête publique diligentée en 2014 a fait apparaître que parmi les 101 observations recueillies par le public, on a relevé 70 % d'avis contre le projet, 14 % d'avis réservés.

Par ailleurs, les communes limitrophes, Entzheim et Hangenbieten, avaient émis un avis défavorable à ce projet.

Le Conseil Municipal réuni le 16 novembre 2018 formule les mêmes réticences qu'en 2014 sur l'intérêt de l'ouverture d'une 3^{ème} zone d'activités sur le ban communal.

Aujourd'hui plus qu'hier, les membres du conseil municipal souhaitent prendre en compte tous les effets dommageables de l'artificialisation des sols en cette période menaçante de dérèglement climatique.

C'est pourquoi, le conseil municipal, réuni ce 16 novembre 2018, s'oppose fermement à l'ouverture d'une troisième zone d'activités sur le ban de la Commune de Holtzheim.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-12 Mise en place du RIFSEEP pour la filière culturelle

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame la Maire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,



- VU** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La Maire informe l'assemblée,

Que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité:

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.



BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :
- **Bibliothécaire,**

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE: PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ; au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du:

- o Niveau hiérarchique



- o Nombre de collaborateurs (encadrés)
- o Type de collaborateurs encadrés
- o Niveau d'encadrement
- o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
- o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- o Délégation de signature

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- o Connaissance requise
- o Technicité / Niveau de difficulté
- o Champ d'application
- o Diplôme
- o Certification
- o Autonomie
- o Influence / Motivation d'autrui
- o Rareté de l'expertise

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- o Impact sur l'image de la collectivité
- o Risque d'agression physique
- o Risque d'agression verbale
- o Exposition aux risques de contagion(s)
- o Risque de blessures
- o Variabilité des horaires
- o Horaires décalés
- o Contraintes météorologiques
- o Travail posté
- o Liberté de pose des congés
- o Obligation d'assister aux instances
- o Engagement de la responsabilité financière
- o Engagement de la responsabilité juridique
- o Actualisation des connaissances

Madame le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
A2	- <i>Bibliothécaire</i>	- <i>Bibliothécaire</i>	- <i>1 440 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Expérience dans le domaine d'activité:

- Expérience dans d'autres domaines:
Connaissance de l'environnement:
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience:
Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies:
Capacité à exercer les activités de la fonction.



<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafond Fonction (= 80 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Plafond Expertise (= 20 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>
A2	- <i>Bibliothécaire</i>	- <i>Bibliothécaire</i>	- 1 152 €	- 288 €

LE CIA: PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir,

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le Complément Indemnitaire Annuel est maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité ou pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle, en cas de longue maladie, de longue durée, de grave maladie

En revanche, il est suspendu à partir du 11^{ème} jour, à raison de 1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

Compétences professionnelles et techniques

- *Qualités relationnelles*

Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

VU la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :



<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
A2	- <i>Bibliothécaire</i>	- <i>Bibliothécaire</i>	- 12 960 €

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er octobre 2018.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 — Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 — Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir



Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE HOLTZHEIM POUR L'IFB						
Fonction	Niveau d'habilitation					
	OUI	Non	Non	Non	Non	Non
Niveau hiérarchique	OUI	Non	Non	Non	Non	Non
Nbr de collaborateurs (encadrement direct)	0	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 20	21 à 30
Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Auxiliaire	Autre
Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	Stratégique	Intermédiaire	de Proximité	Coordination	None	None
Niveau de responsabilité face aux risques (humain, matériel, juridique, sécurité...)	Extremement	Fort	Moyen	Faible	None	None
Niveau d'exercice sur les outils de travail	Extremement	Faible	Faible	None	None	None
Délégation de signature	OUI	NON	None	None	None	None
26						Sur Total

Fonction	Niveau d'habilitation				
	Non	Non	Non	Non	Non
Connaissances requises	Non	Non	Non	Non	Non
Technique / Niveau de diplôme	Recherche	Conseil / Interprétation	Arbitrage / Médiation	None	None
Champ d'application	monométier / mono-sectoriel	polyvalent / intersectoriel	secteur de l'Etat	None	None
Diplôme	I	II	III	IV	V
Qualification	OUI	NON	None	None	None
Autonomie	Non	Non	Non	Non	Non
Influence/autorité d'autrui	Faible	Faible	Non	Non	Non
Perte de possession	OUI	NON	None	None	None
27					Sur Total

Fonction	Niveau d'habilitation				
	Non	Non	Non	Non	Non
Relation avec le client / interlocuteur (type de relation)	Non	Administrative	Personnelle / Institutionnelle	Personnelle / Institutionnelle	None
Impact sur l'image de la collectivité	Immédiat	différé	None	None	None
Plaque d'agression physique	Faible	Moyenne	élevée	None	None
Plaque d'agression verbale	Faible	Moyenne	élevée	None	None
Exposition aux risques de contagion	Faible	Moyenne	élevée	None	None
Plaque de blessure	très grave	grave	légère	None	None
Stabilité des horaires	Irégulier	partiel	None	None	None
Horaires de travail	régulier	partiel	non-connu	None	None
Contraintes météorologiques	faibles	faibles	non sujet	None	None
Travail posté	OUI	NON	None	None	None
Heure posté assignée	arbitraire	restreinte	imposée	None	None
Obligation d'assister aux réunions	non	partielle	totale	None	None
Engagement de la responsabilité professionnelle	faible	Moyenne	Faible	None	None
Engagement de la responsabilité juridique	faible	Moyenne	Faible	None	None
Actualisation des connaissances	Indispensable	nécessaire	encouragée	None	None
28					Sur Total

maxi 130

TOTAL cotation du poste



Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)

- Ponctualité
- Suivi des activités
- Esprit d'initiative
- Réalisation des objectifs

B. Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)

- Respect des directives, procédures, règlement intérieur
- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
- Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers
- Qualité du travail

C. Qualités relationnelles (cumulatif)

- Niveau relationnel
- Capacité à travailler en équipe
- Respect de l'organisation collective du travail

D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)

- Potentiel d'encadrement
- Capacité d'expertise
- Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

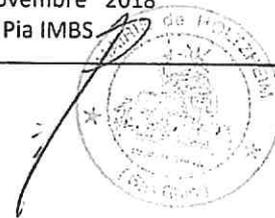
RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET REALISATION DES OBJECTIFS	
Ponctualité	Points .../ 5
Suivi des activités	Points .../ 5
Esprit d'initiative	Points .../ 5
Réalisation des objectifs	Points ..110..
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlement intérieur	Points .../ 10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../ 5
Capacité à mettre en oeuvre les spécificités des métiers	Points .../ 5
Qualité du travail	Points .../ 5
QUALITES RELATIONNELLES (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../ 10
Capacité à travailler en équipe	Points .../ 10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../ 5
CAPACITE D'ENCADREMENT ET D'EXPERTISE OU LE CAS ECHEANT A EXERCER DES FONCTIONS HIERARCHQUE D'UN NIVEAU SUPERIEUR (cumulative)	
Potentiel d'encadrement	Points .../ 10
Capacité d'expertise	Points .../ 10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../ 5



Barème	de points	Attribution
Comportement insuffisant /	0 point	0 à 85 points : De 0 € à 9 999 €
Comportement à améliorer /	2 point	
Comportement suffisant /	3 points	86 à 100 points : De 10 000 € à 12 960€
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 /10 points	

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-13 Personnel Communal : Suppression de postes – mise à jour du tableau des effectifs

13a . Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation

VU l'avis du Comité Technique Paritaire

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 février 2018

Considérant la nécessité de *supprimer* UN emploi(s) de d'adjoint territorial d'animation en raison du changement de grade de l'agent concerné

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la **suppression**) de UN emploi(s) de d'adjoint territorial d'animation permanent(s) à temps non complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/10/2018

Filière : sanitaire et sociale

Cadre d'emploi : d'adjoint territorial d'animation

Grade : - ancien effectif ; 1
- nouvel effectif ; 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

13b – Suppression d'un poste adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer le poste **adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe**

VU l'avis du Comité Technique Paritaire

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 février 2018

Considérant la nécessité de *supprimer* UN emploi(s) **adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe** en raison du changement de grade de l'agent concerné

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la *suppression*) de UN emploi(s) de **adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe** permanent(s) à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/10/2018

Filière : sanitaire et sociale

Cadre d'emploi : **adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe**

Grade :
- ancien effectif ; 2
- nouvel effectif ; 1

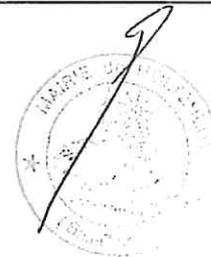


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la(*les*) modification(*s*) du tableau des emplois ainsi proposée(*s*).

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

13c - Suppression d'un poste adjoint technique territorial

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer un poste d' adjoint technique territorial

VU l'avis du Comité Technique Paritaire

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 février 2018

Considérant la nécessité de supprimer UN emploi d' adjoint technique territorial en raison du changement de grade de l'agent concerné

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la suppression) de UN** emploi(s) adjoint technique territorial permanent(s) à temps non complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 octobre 2018.

Filière : sanitaire et sociale

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade :
- ancien effectif ; 5
- nouvel effectif 4



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la(/es) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-14 Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Assurances,
- VU le Code de la sécurité sociale,
- VU le Code de la mutualité,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;



VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 11 juillet 2018

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

LE RISQUE SANTE

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera modulé selon la composition familiale

	Participation mensuelle de la commune en €
Agent seul	35
Agent + adulte à charge	55
Enfant à charge	5
Famille	65



PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.

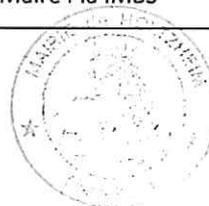
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

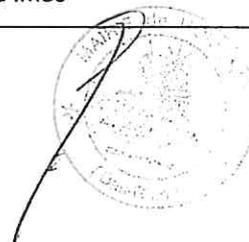
Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-15 Annulation de la délibération relative à l'adhésion de la commune de Holtzheim au Centre de Gestion pour la gestion des paies

En date du 5 octobre 2018, les membres du Conseil Municipal ont autorisé madame le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion pour la gestion des bulletins de paies au montant de 6 €/ bulletin.

En date du 9 octobre 2018, le Centre de Gestion informe la commune que le Bureau du Centre de Gestion va proposer au Conseil d'Administration une hausse de 2 euros du traitement du bulletin de paye compte tenu des charges entraînées par le service rendu aux collectivités.

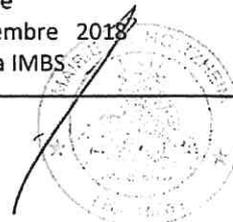
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ANNULE la délibération relative à l'adhésion de la commune de Holtzheim au Centre de Gestion de la FPT pour la gestion des paies

DECIDE de confier la gestion des paies à l'ATIP conformément à la délibération du 30 octobre 2015.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-16 Mise en place d'une convention en faveur de l'association de pétanque et autorisation de signature

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Salle de la Bruche, le club-house de la Pétanque a dû être délocalisé. L'association de pétanque a fait part à la municipalité de son souhait de s'établir durablement dans le petit chalet jusque-là dévolu à l'AAPPMA. La commune a donné un avis favorable à cette demande après avoir rencontré les membres des associations concernées.

Afin d'établir clairement les devoirs et obligations des cocontractants, il est convenu de régulariser par la signature d'une convention.

Compte tenu des éléments qui précèdent, s'agissant notamment de l'approbation de la mise à disposition du petit chalet au profit de l'Association de la Pétanque aux fins d'y établir son club house, il convient de régulariser une convention de mise à disposition par la Commune de Holtzheim au profit de l'association de Pétanque portant sur le petit chalet et ses abords immédiats d'une durée d'une année tacitement reconductible, avec effet rétroactivement du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2019, ladite convention appelée à établir clairement les devoirs et obligations des cocontractants.

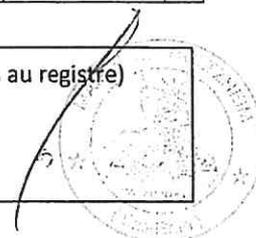
Les différentes charges et conditions du projet de convention sont rappelées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité	Pour	20	Contre	Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-17 Mise en place d'une convention en faveur de l'AAPPMA (association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique) et autorisation de signature

Selon convention d'occupation précaire en date du 30 novembre 2015, les parties ont contractualisé les modalités de mise à disposition par la Commune au profit de l'Association des deux chalets de pêche, propriété de la Commune.

Aux termes d'une convention de mise à disposition exceptionnelle et limitée en date du 12 juin 2017, les parties étaient convenues de la mise à disposition du petit chalet de pêche au profit de l'ASSOCIATION DE PETANQUE DE HOLTZHEIM jusqu'à l'achèvement des travaux de construction de l'extension de la salle de la Bruche, soit prévisionnellement jusqu'au 30 septembre 2018.

Ce second contrat avait été régularisé compte tenu de la démolition du club house de l'Association de Pétanque dans le cadre des travaux d'extension de la Salle de la Bruche, l'Association devant, à l'issue des travaux, intégrer un nouveau club house dans l'enceinte même du nouveau complexe sportif

L'association de Pétanque ayant fait part à la Commune de son souhait de pouvoir demeurer à l'issue des travaux dans le petit chalet, cette dernière a considéré la requête de l'association et a conclu :

- Que compte tenu de la cohabitation harmonieuse entre les deux associations, rien ne semblait devoir s'opposer à la voir perdurer ;
- Que le local initialement dévolu à la pétanque pourrait trouver d'autres utilités ;
- Que l'Association de la Pêche bénéficiant d'ores et déjà de la jouissance du grand chalet, il n'y avait aucune raison qu'une association communale bénéficie de deux locaux distincts, cette



exception représentant une disparité non fondée eu égard aux autres associations de la Commune.

Par suite, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Le principe de la mise à disposition du petit chalet au profit de l'association de Pétanque, à l'exception du cabanon situé à droite en se tenant devant le chalet, dont la jouissance restera attribuée à l'AAPPMA :
- La mise à disposition du grand chalet et du cabanon au profit de l'AAPPMA
- La modification corrélative de la convention d'origine régularisée en date du 30 novembre 2015 avec l'AAPPMA

MODALITES DE MISE A DISPOSITION

La commune de Holtzheim met à disposition de l'association agréée Holtzheim pour la pêche et la protection du milieu aquatique (par abréviation : AAPPMA de Holtzheim), le grand chalet de pêche sis à Holtzheim ainsi que le cabanon attenant au petit chalet, et leurs espaces et abords extérieurs, à effet rétroactivement du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2019, avec reconduction tacite.

Outre les charges et conditions habituelles de cette mise à disposition, la Commune réitère les termes de la précédente convention en tant qu'ils concernent la mise à disposition à titre onéreux par l'association du grand chalet à des tiers notamment pour l'organisation en fin de semaine, de fêtes, de réunions, etc... étant rappelé qu'en contrepartie de cette mise à disposition, les recettes seront réparties par moitié entre la Commune et l'AAPPMA, les charges étant supportées dans les mêmes proportions.

Dès lors, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation précaire autorisant la mise à disposition du grand chalet de pêche et du cabanon attenant au petit chalet au profit de l'AAPPMA.

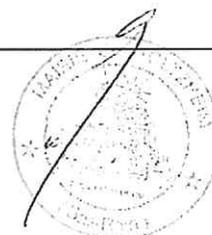
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le principe de la mise à disposition du petit chalet au profit de l'association de pétanque, respectivement du grand chalet et du cabanon au profit de l'AAPPMA

AUTORISE Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation précaire au profit de l'AAPPMA moyennant les charges et conditions sus-énoncées.

A l'unanimité	Pour	20	Contre	Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 16 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Nicolas SOHN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 6 inclus/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Célia PAWLOWSKI procuration à Nicolas SOHN

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

2018-11-18 Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entraînera, à partir du 1^{er} janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives sont supprimées et des commissions de contrôle sont créées.

I. ROLE DES COMMISSIONS DE CONTROLE

Ces commissions de contrôle seront compétentes pour l'ensemble de la commune. Elles devront se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions seront chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Une circulaire détaillant les modalités pratiques de l'organisation des commissions de contrôle est en cours de préparation dans les services du Ministère de l'Intérieur.

II. COMPOSITION DES COMMISSIONS

Les commissions sont composées uniquement de conseillers municipaux.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au dernier renouvellement du conseil municipal, les commissions sont composées de:

- trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- deux conseillers appartenant à la liste arrivée en deuxième position.



La désignation des conseillers est à effectuer dans l'ordre des élus de chaque liste parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent siéger au sein de la commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres des commissions sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

III. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DES COMMISSIONS

Par courrier en date du 23 octobre 2018, le préfet du Bas-Rhin demande à ce que les conseillers municipaux désignés lui soient communiqués avant le 7 décembre 2018.

Il convient de désigner :

parmi la liste AVENIR HOLTZHEIM 2014 : 3 conseillers (hors maire et adjoints)
parmi la liste UNION COMMUNALE : 2 conseillers

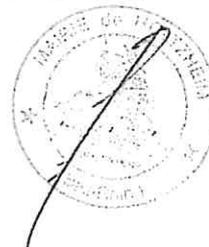
Après vote du Conseil Municipal

M Philippe KNITTEL, M Philippe HARTER et Mme Chantal LIBS sont désignés conseillers municipaux membres de la commission de contrôle de la liste électorale pour la liste Avenir Holtzheim

M Nicolas SOHN et M Rémy REUTENAUER sont désignés conseillers municipaux membres de la commission de contrôle de la liste électorale pour la liste Union Communale.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS



ARRETES du Maire

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
Octobre			
90	Portant autorisation de stationner nouveau véhicule taxi – Renault Scénic	27/09/2018	115
91	Portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées au foyer st-Laurent pour la soirée saint Hubert	11/10/2018	117
92	Portant autorisation provisoire d'ouverture de la salle de la bruche	12/10/2018	119
93	Réglementant de manière le stationnement dans la rue de l'Eglise et l'impasse des Vergers du 15/10 au 2/11/2018	12/10/2018	121
94	Réglementant de manière provisoire la circulation place de la fontaine	12/10/2018	122
95	Réglementant de manière provisoire la circulation des véhicules mise en place des décorations de Noël	15/10/2018	123
96	Occupation provisoire du domaine publique déménagement 97 rue de l'Angle	18/10/2018	125
Novembre			
98	Interdiction de circulation provisoire rue du Foyer (Passage à niveau SNCF n°5)	05/11/2018	127
100	Réglementant temporairement la circulation dans la rue de l'Eglise Cérémonie du 11 novembre 2018	05/11/2018	129
101	Portant autorisation de stationnement de taxi	13/11/2018	130
102	Portant autorisation d'ouverture de la salle de la bruche	12/11/2018	132
103	Interdiction de circulation provisoire Rue du Foyer (Passage à niveau SNCF n°5)	15/11/2018	134
107	Mesures temporaires de circulation Rue de Lingolsheim	15/11/2018	136
109	Rue et place du Lieutenant Lespagnol Marché de Noël 2018	19/11/2018	137
110	Rectificatif arrêté 109/2018 « Rue et place du Lieutenant Lespagnol Marché de Noël 2018 »	19/11/2018	139
113	Portant autorisation d'ouverture des commerces le dimanche 23 décembre 2018 de 9h00 à 17h00	23/11/2018	141
114	Travaux sur le pont de la bruche du 3 au 21 décembre 2018	29/11/2018	142
Décembre			
117	Interdisant le stationnement sur la place du Lieutenant Lespagnol 4 places de parking « vente de sapins »	18/12/2018	144

ARRETE DU MAIRE

OCTOBRE – NOVEMBRE – DECEMBRE

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 90/2018



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

00000090

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER NOUVEAU VEHICULE TAXI - RENAULT SCENIC

Le Maire de la commune de HOLTZHEIM

- VU le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2
- VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application
- VU le décret n°73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise
- VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant réglementation départemental des taxis
- VU l'arrêté municipal du 17 juin 1981
- VU le permis de conduire n° 010767802346 délivré le 22/03/2007 par la Préfecture du Bas-Rhin, la carte professionnelle du conducteur de taxi n° 67/04/045 délivrée le 23/11/2004 et la licence n° 212-01
- VU l'acquisition d'un nouveau véhicule par TAXI 11 représentée par les co-gérants M. Edison et Selmon SINANAJ

ARRETE

- Article 1^{er} Les co-gérants M. Edison et Selmon SINANAJ sont autorisés à mettre en circulation dans la ville de Holtzheim un nouveau taxi à compter du 05/09/2018, dont le signallement est le suivant :
- Voiture assurée : RENAULT SCENIC
 - N° d'immatriculation : EX-403-PH
 - N° d'identification du véhicule : VF1RFA00860819292
 - Puissance en CV : 5 CV
- Article 2 : Les co-gérants M. Edison et Selmon SINANAJ sont autorisés dans le respect des prescriptions du Code de la route et du règlement de la circulation en vigueur dans la ville de Holtzheim, à stationner sur le domaine public dans l'attente de la clientèle à hauteur du n° 5 de la rue des Maires Raedel à Holtzheim.
- Article 3 : La Zone de prise en charge assignée à la Sté TAXI 11, les co-gérants M. Edison et Selmon SINANAJ, couvre l'ensemble du territoire de la commune.



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PORTANT DEROGATION A L'INTERDICTION DE VENTE ET DE DISTRIBUTION DE BOISSONS ALCOOLISEES AU FOYER ST-LAURENT POUR LA SOIREE ST-HUBERT

Mme le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
- VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
- VU la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive présentée par M. Joseph SCHWARTZMANN, Président du Cercle St-Laurent, agissant pour le compte de l'Association Cercle St-Laurent dont le siège est à Holtzheim, à l'occasion de la manifestation suivante :

SOIREE ST-HUBERT

Le samedi 10/11/2018 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 11/11/2018 à 02h00 du matin.

CONSIDERANT que cette manifestation est la 1^{ère} de l'année

ARRETE

- Article 1** M. Joseph SCHWARTZMANN, Président de l'Association St-Laurent est autorisé(e) à ouvrir un débit de boisson temporaire au Foyer St-Laurent de Holtzheim à l'occasion de la SOIREE ST-HUBERT le samedi 10/11/2018 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 11/11/2018 à 02h00 du matin. (2)
- Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
- Groupe 1 – boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5** Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Portant autorisation provisoire d'ouverture de
la salle de la Bruche**

Etablissement concerné : salle de la Bruche, rue de la Bruche

Exploitant : commune de Holtzheim

Classement au sens de l'article GN1 du règlement de sécurité

TYPE : X-L-N

CATEGORIE : 2^{ème} catégorie

Effectif : 1493

Le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Bas-Rhin
VU l'avis favorable unanime des membres du groupe de visite de sous-commission Départementale de la sécurité ERP-IGH en date du 11 octobre 2018

ARRETE

- Article 1^{er} La salle de la Bruche (ancienne et nouvelle construction) sis à Holtzheim, rue de la Bruche, classée en type X-L-N de 2^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisée à ouvrir au public, à titre provisoire, à compter du 12 octobre 2018.
- Article 2 Le bâtiment devra être tenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique
- Article 3 Les dispositions suivantes sont strictement à respecter :
- Respecter les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité annexé
- Article 4 La présente autorisation et ses annexes sont à insérer dans le registre de sécurité. La tenue de ce registre est obligatoire.



HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Réglementant de manière le stationnement dans la
rue de l'Eglise et l'impasse des Vergers
du 15 octobre au 2 novembre 2018**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande de Madame Coralie JULIEN – SIRS – du 11 octobre 2018

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et pour la bonne réalisation des travaux, à savoir les branchements Gaz et Electricité des nouveaux bâtiments rue de l'Eglise, de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} Durant la période du 15 octobre au 2 novembre 2018, en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit devant le 7 rue de l'Eglise, et dans l'impasse des Vergers le long des nouveaux bâtiments.

Article 2 Les piétons circulant rue de l'Eglise, seront invités à emprunter le trottoir en face.

Article 3 La signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- Madame JULIEN – SIRS
- SDIS
- CTS et CTBR
- Affichage

Holtzheim le 12 octobre 2018
Madame le Maire Pia IMBS

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 95/2018

00000095



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant de manière provisoire la circulation des véhicules Mise en place des décorations de Noël

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors de la mise en place des décorations de Noël dans différentes rues

ARRETE

Article 1^{er} Du 5 novembre au 24 novembre 2018
Du 24 novembre au 24 décembre 2018
Du 7 janvier au 31 janvier 2019

Les services techniques de la ville procéderont respectivement à la mise en place, à la maintenance et à l'enlèvement des décorations de Noël dans les rues suivantes :

Rue de l'Ecole,
Rue de Lingolsheim,
Rue de la Bruche,
Rue d'Achenheim,
Rue de Hangenbieten,
Rue de Wolfisheim



ARRETE DU MAIRE
0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Occupation provisoire du domaine public
Déménagement 37 rue de l'Angle**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de monsieur SIEGLER Julien

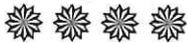
Considérant que pour effectuer un déménagement, il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement devant le 37 rue de l'Angle.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le 19 octobre 2018, de 8h à 12h, monsieur SIEGLER Julien est autorisé à stationner un véhicule de déménagement devant le 37 rue de l'Angle.
- Article 2** Le stationnement est interdit à tout autre véhicule devant le 37 rue de l'Angle de 8h à 12h.
- Article 3** Les panneaux d'interdiction de stationnement devront être mis en place par le demandeur, 48h avant le début des opérations
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETE DU MAIRE



Interdiction de circulation provisoire
Rue du Foyer (Passage à niveau SNCF n°5)

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande de madame ROUX Marie société Alsace Nacelles Services

Considérant que pour effectuer des travaux sur la voie SNCF, il y a lieu d'interdire la circulation au niveau du passage à niveau de la rue du foyer.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 5 novembre 2018 au 7 novembre 2018, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite au niveau du passage à niveau situé au n°5 rue du foyer
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Alsace Nacelles Services
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

00000100

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant temporairement la circulation dans la rue de l'Eglise Cérémonie du 11 novembre 2018

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurités de réglementer la circulation durant la cérémonie du 11 novembre.

ARRETE

Article 1^{er} La circulation des véhicules sera interrompue dans la rue de l'Eglise de 10h00 à 12h00. La déviation des véhicules se fera par la rue de la Bruche et la rue du Lieutenant Lespagnol.

Article 2 La circulation des véhicules sera interrompue dans la rue de la Bruche durant 10 minutes entre 11h30 et 12h30

Article 3 Les rue seront barrées conjointement par un véhicule de la Police Municipale et des Services techniques de la Ville.

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

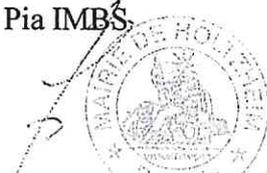
Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- Affichage

Holtzheim le 5 novembre 2018

Madame le Maire, Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 101/2018

00000101

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT de TAXI

Le Maire de la Ville de Holtzheim

- VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2213-2
- VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application
- VU le décret n° 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise
- VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant règlement départemental des taxis
- VU l'arrêté du 17 juin 1981
- VU la cessation d'activité de Monsieur Hamid ID-AISSA, gérant de TAXI DU RHIN
- VU la vente de la licence de taxi de M. ID-AÏSSA Hamid à M Souliman ZAGHDOUD
- VU le contrat d'assurance passé entre M. Souliman ZAGHDOUD et la société ALLIANZ – A.SIMON et G.BERTOZZO, 28 rue de la 1^{er} armée 67000 Strasbourg –Contrat n° 57121705
- VU le permis de conduire n° 18A054045 délivré le 13 novembre 2007 par la Préfecture du Bas-Rhin, la carte professionnelle du conducteur de taxi n° 670856 délivrée par la Préfecture du Bas-Rhin

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Souliman ZAGHDOUD est autorisé, à prendre à partir du 22 septembre 2018 suite à la vente de Monsieur ID-AISSA, en circulation dans la commune de Holtzheim un taxi portant le n° **67212/002** et dont le signalement est le suivant :

N° d'immatriculation : EA-785-HN

Genre du véhicule : MERCEDES BREAK

Marque : MERCEDES

Dénomination commerciale : viano

N° d'ordre dans la série du type : M10MCDVP603R487

Puissance en C.V. : 11

ARTICLE 2 :

M. Souliman ZAGHDOUD est autorisé, dans le respect des prescriptions du Code de la Route et du Règlement de la Circulation en vigueur dans la Commune de Holtzheim, à stationner sur le domaine public et à faire usage des emplacements réservés aux taxis sur la voie publique dans l'attente de la clientèle à hauteur du 5 rue des Maires RAedel, conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

La zone de prise en charge assignée à M. Souliman ZAGHDOUD couvre l'ensemble du territoire de la commune

Article 3 les dispositions suivantes sont strictement à respecter :

- Se conformer aux dispositions générales et particulières du règlement de sécurité applicables à l'établissement
- Respecter les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité annexé

Article 4 L'exploitant est tenu de s'assurer que les installations et équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. A cet effet, il fait procéder périodiquement aux vérifications nécessaires dans les conditions fixées par le règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980 modifié). Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne dégage pas l'exploitant de sa responsabilité.

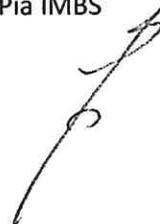
Article 5 la présente autorisation et ses annexes sont à insérer dans le registre de sécurité. La tenue de ce registre est obligatoire.

Article 6 Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé à Madame le Maire de Holtzheim soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

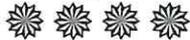
Article 7 Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Eurométropole de Strasbourg : service de la police du bâtiment
- Registre des arrêtés , registre de sécurité et affichage

Holtzheim le 12 novembre 2018
Le Maire Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 103/2018

00000103



Interdiction de circulation provisoire
Rue du Foyer (Passage à niveau SNCF n°5)

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de madame ROUX Marie société Alsace Nacelles Services

Considérant que pour effectuer des travaux sur la voie SNCF, il y a lieu d'interdire la circulation au niveau du passage à niveau de la rue du foyer.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 16/11/2018 à 20h00 au 17/11/2018 à 05h00, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite au niveau du passage à niveau SNCF n°5 situé rue du foyer
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Alsace Nacelles Services
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

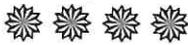
N° 107/2018

00000107

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Mesures temporaires de circulation Rue de Lingolsheim

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société Alizé Home Diagnostic

Considérant que pour effectuer des travaux de carottage d'enrobé il y a lieu de prendre des mesures provisoires de circulation

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 15/11/2018 au 16/11/2018, la circulation des véhicules aux abords du chantier se fera par un sens prioritaire de circulation. De plus la vitesse sera limitée à 30km/h, et le dépassement des véhicules sera interdit
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe qu le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police Municipale
 - Société Alizé Diagnostique
 - Affichage

Holtzheim le 15 novembre 2018
Madame le Maire Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Rue et Place du Lieutenant Lespagnol
Marché de Noel 2018**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue et la place du Lieutenant Lespagnol à l'occasion du marché de Noël

ARRETE

Article 1^{er} Place du Lieutenant Lespagnol

Du jeudi 22 novembre à 07h00 jusqu'au lundi 26 novembre à 17h00.

Le stationnement des véhicules sera interdit, qualifié gênant sur l'ensemble de la place du Lieutenant Lespagnol

Article 2 Rue du Lieutenant Lespagnol

Du samedi 24 novembre à 06h00 jusqu'au lundi 27 novembre 2017 à 12h00.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue du Lieutenant Lespagnol. Une déviation sera mise en place par la rue de l'Ecole, la rue de la Bruche, et la rue de l'Eglise.

Article 3

Les riverains de la rue du Lt Lespagnol et de la rue des Serruriers pourront accéder et sortir de leur propriété en véhicule, sauf durant les horaires d'ouverture du marché de Noël indiqués dans l'article 4 du présent arrêté.

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°110/2018

0-0-0-0-0-0-0-0-0

00000110



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



RECTIFICATIF ARRÊTE 109/2018

Rue et Place du Lieutenant Lespagnol Marché de Noel 2018

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue et la place du Lieutenant Lespagnol à l'occasion du marché de Noël

ARRETE

Article 1^{er} **Place du Lieutenant Lespagnol**
Du jeudi 22 novembre à 07h00 jusqu'au lundi 26 novembre 2018 à 17h00.

Le stationnement des véhicules sera interdit, qualifié gênant sur l'ensemble de la place du Lieutenant Lespagnol

Article 2 **Rue du Lieutenant Lespagnol**
Du samedi 24 novembre à 06h00 jusqu'au lundi 26 novembre 2018 à 12h00.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue du Lieutenant Lespagnol. Une déviation sera mise en place par la rue de l'Ecole, la rue de la Bruche, et la rue de l'Eglise.

Article 3 Les riverains de la rue du Lt Lespagnol et de la rue des Serruriers pourront accéder et sortir de leur propriété en véhicule, sauf durant les horaires d'ouverture du marché de Noël indiqués dans l'article 4 du présent arrêté.



PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
23 DECEMBRE 2018 DE 9H00 A 17H00

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 105b du Code Professionnel Local

VU certaines dispositions particulières s'appliquent aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ; elles figurent aux articles L. 3134-1 à L. 3134-15 du Code du travail.

VU la demande du 20/11/2018 de Leclerc Express à Holtzheim pour ouverture du magasin le dimanche 23/12/2018

ARRETE

Article 1^{er} Les magasins de vente au détail alimentaire et non-alimentaire situés sur le territoire de la Commune de Holtzheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel DIMANCHE 23 DECEMBRE 2018 DE 9H00 A 17H00

Les magasins de vente au détail alimentaire sont en outre autorisés à employer du personnel dès 8h00, en vue de l'achalandage des rayons de produits frais et périssables.

En aucun cas la durée de travail du personnel ne devra dépasser 10h00.

Article 2 Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces le dimanche 23 décembre 2018 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 4 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Article 5 *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- M. le Sous-Préfet du Bas-Rhin - Réglementation - STRASBOURG
- Gendarmerie de GEISPOLSHEIM et le policier municipal
- SDIS WOLFISHEIM
- Leclerc Express HOLTZHEIM
- Affichage

Holtzheim, le 23 novembre 2018
Mme le Maire, Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Travaux sur le Pont de la Bruche
Du 3 au 21 Décembre 2018**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
- VU La demande madame Emmeline JUNG - EMS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors des travaux au niveau du pont de la Bruche

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 3 décembre au 21 décembre 2018. En fonction de l'avancement des travaux. Les règles de circulation au niveau du pont de la Bruche seront modifiées comme suit :
- Article 2** La circulation sur le pont de la Bruche se fera sur une voie. La circulation sera alternée par des feux tricolores placés sur le Pont de la Bruche et la rue de l'Eglise.
- Article 3** Aux abords du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement des véhicules interdit qualifié gênant.
- Article 4** Un sens interdit de circulation sera mis en place rue de la Bruche au niveau de l'intersection avec la rue du Stade. (En direction de la rue de l'Eglise)
- Article 5** Un panneau de déviation devra être mis en place au niveau du sens giratoire situé place de la Fontaine. Il indiquera que le pont de la Bruche est accessible uniquement par la déviation suivante : Rue Lt Lespagnol – rue de l'Eglise.

Article 6 La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SAERT 13 rue de l'Europe à BENFELD

Article 7 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie et à la mise en fourrière des véhicules seront applicables en cas de non -respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 8 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

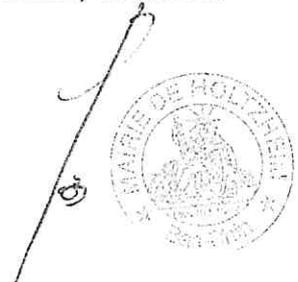
Article 9 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service technique Holtzheim
- CTS
- Société SAERT - 13 rue de l'Europe à BENFELD
- Madame Emmeline JUNG - EMS
- Affichage

Holtzheim, le 29 novembre 2018

Madame le Maire, Pia IMBS





ARRETE DU MAIRE



**Interdisant le stationnement sur la place du Lt Lespagnol
4 places de parking « vente de sapins »**

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et suite à la mise en place d'une vente de sapins de Noël, d'interdire le stationnement sur quatre places de parking, place du Lt Lespagnol.

ARRETE

Article 1^{er} Du mercredi 19 décembre à 10h00 jusqu'au lundi 24 décembre à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant sur la place du Lt Lespagnol. Les véhicules seront mis en fourrière (art r 417-10 du code de la route).

Article 2 Le service technique de la commune de Holtzheim est chargé de mettre en place la signalisation sur la place du Lt Lespagnol.

Article 3 Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Services Techniques
- Affichage

Holtzheim le 18 décembre 2018

Madame le Maire Pia IMBS



146